

LES DOSSIERS DE L'OBSERVATOIRE

L'amélioration des régimes de pensions
du Canada et de rentes du Québec :
les propositions sur la table

Mai 2016

L'amélioration des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec : les propositions sur la table

L'auteure

Ruth Rose est professeure associée en sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal. Elle a été nommée Chevalière de l'Ordre national du Québec en 2011 en reconnaissance de ses recherches sur les politiques sociales.

Depuis 1981, elle travaille à outiller les groupes de femmes sur les dossiers de pensions et elle est l'auteure de nombreuses recherches universitaires et de mémoires sur cette question.



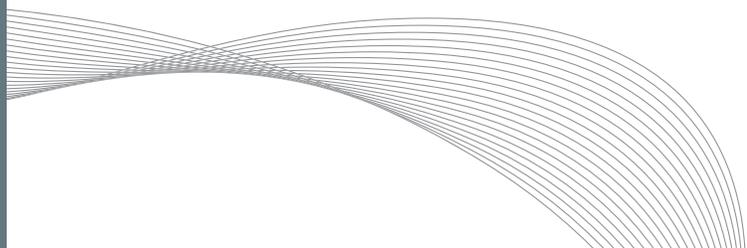
Publication n° 1 - Mai 2016

L'Observatoire de la retraite est une initiative de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC), qui s'adresse aux organismes et aux personnes qui veulent mieux comprendre pour agir sur l'institution de la retraite au Québec.

L'Observatoire regroupe des partenaires de différents horizons qui ont le souci d'inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales et économiques qui sont structurantes pour le Québec.

observatoireretraite.ca

| | | |
|---|----|----|
| RÉSUMÉ | 5 | |
| 1. INTRODUCTION | | |
| Le contexte politique | 6 | |
| Six propositions à discuter | 7 | |
| 2. LE DÉTAIL DES PROPOSITIONS | | |
| La proposition du CTC-FTQ | 8 | |
| Le 10-10-10 | 8 | |
| Le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) | 9 | |
| La proposition Wolfson | 9 | |
| Proposition électorale du Parti Libéral | 9 | |
| Le 15-15-15-15 | 10 | |
| 3. ÉVALUATION DES SIX PROPOSITIONS À PARTIR DES SEPT PARAMÈTRES | | |
| Le remplacement du revenu d'avant la retraite | 12 | |
| Le maximum des gains admissibles (MGA) | 16 | |
| L'exemption des gains pour les fins de la cotisation et de l'établissement des rentes | 16 | |
| L'exclusion des personnes qui ont déjà un RCR comparable | 17 | |
| La période d'entrée en vigueur du RPC/RRQ-2 | 18 | |
| La taille de la réserve et le degré de capitalisation du RPC/RRQ-2 | 21 | |
| Le taux de cotisation | 22 | |
| Résumé de l'évaluation | 24 | |
| Un mot sur l'âge de la retraite | 25 | |
| 4. MAINTENANT, C'EST LE TEMPS DE CHOISIR | | 27 |
| ANNEXE - A | | |
| La PSV et le SRG en 2016 | 28 | |
| ANNEXE - B | | |
| Résultats des six propositions | 29 | |
| ANNEXE - C | | |
| Portrait des cotisantes et cotisants | 31 | |



L'amélioration des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec : les propositions sur la table

Dans ce texte, six propositions pour l'amélioration du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont évaluées ici en fonction de sept paramètres. Les six propositions sont :

- celle du Congrès du travail du Canada (CTC) et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) qui propose d'accroître le taux de remplacement du revenu d'avant la retraite de 25 % à 50 %;
- le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) qui propose un taux de remplacement de 40 % pour les salaires inférieurs au salaire industriel moyen (SIM) et de 15 % en haut de ce seuil;
- le 10-10-10, une option qui semble avoir été favorisée par la table des ministres des Finances du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à une réunion de 2013; celle-ci propose un taux de remplacement de 35 %;
- le 15-15-15-15, une formule proposée par l'auteure qui remplacerait également 40 % du revenu avant la retraite incluant les gains supérieurs au SIM;
- la proposition tirée de la plate-forme électorale du Parti libéral qui remplacerait 50 % des gains sur les revenus se situant entre 30 000 \$ et 80 000 \$;
- la proposition de Michael Wolfson, ancien statisticien de Statistique Canada, qui propose un taux de remplacement de 40 % sur les revenus se situant entre 27 450 \$ et 109 800 \$.

Afin de permettre à la grande majorité de la classe moyenne de maintenir un niveau de vie raisonnable après la retraite, cette étude préconise un taux de remplacement du revenu d'au moins 40 %. La proposition du CTC-FTQ est la plus généreuse avec un taux de 50 %.

L'augmentation du maximum des gains admissibles (MGA) est un des enjeux importants de la réforme. Actuellement, il est fixé au niveau du salaire industriel moyen, soit 54 900 \$ en 2016. Cependant, les gens qui ont gagné ce niveau de revenu en moyenne au cours de leur carrière ne reçoivent pas la rente maximum, parce que les années où les gains ont été supérieurs à ce niveau ne compensent pas les années où ils ont été inférieurs. Les propositions au sujet du MGA varient de 64 900 \$ à 109 800 \$. Cette étude suggère qu'un MGA fixé à 150 % du salaire industriel moyen (82 350 \$) permettrait de couvrir l'ensemble du revenu d'environ 85 % des Canadiennes et des Canadiens.

Seul le RRPO propose de permettre le retrait des entreprises qui offrent un régime complémentaire de retraite comparable, une proposition qui risque d'affaiblir le bassin de cotisants gagnant de bons salaires et qui financent en partie les rentes des personnes gagnant moins.

Des analyses actuarielles et des consultations publiques larges devraient avoir lieu au sujet des autres paramètres, notamment le montant de l'exemption, la période d'entrée en vigueur, la taille de la réserve et le taux de cotisation. Il y aura aussi lieu de discuter des autres rentes offertes par le RPC/RRQ, soit les rentes d'invalidité et celles liées au décès d'un cotisant.

I. Introduction

Le contexte politique

La revendication d'améliorer le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) n'est pas nouvelle. Au début des années 1980, une large coalition de syndicats, groupes de personnes âgées, de femmes et d'autres organismes communautaires a demandé de doubler le taux de remplacement du revenu pour le porter de 25 % à 50 %. En 2009, le Congrès du travail du Canada (CTC) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ont organisé une nouvelle campagne autour de cette revendication.

Pour modifier le RPC, il faut le consentement du gouvernement fédéral et des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population canadienne. En principe, le Régime de rentes du Québec est indépendant du RPC, mais le Québec a droit de vote en ce qui concerne le RPC et il est probable qu'une amélioration du RRQ suivra celle du RPC.

Sous l'impulsion de l'Ontario, la table de concertation des ministres des Finances discute des régimes publics de retraite depuis 2009 et a commandité un certain nombre d'études sur les diverses options. Toutefois, ces études n'ont pas été rendues publiques¹. À une rencontre en 2013, il y avait une quasi-unanimité de la part des provinces pour une amélioration du RPC, mais le ministre des Finances fédéral, Jim Flaherty, a opposé un veto en prétextant que l'économie canadienne n'était pas en assez bonne santé pour soutenir une hausse du taux de cotisation.

En réaction, l'Ontario a décidé de créer son propre régime, le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO), comme complément au RPC. L'amélioration du

RPC/RRQ est devenue un enjeu important lors des élections ontariennes de 2014 et des élections fédérales de 2015. Après les élections fédérales gagnées par le Parti libéral, une première rencontre des ministres des Finances en décembre 2015 a abordé le sujet. Face à des réticences de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et certaines réserves de la part du Québec, la décision a été de poursuivre les études et discussions².

Un des enjeux immédiats est la décision de l'Ontario d'aller de l'avant avec son propre régime, ou de le reporter en attendant une amélioration du RPC pour l'ensemble du Canada. En février 2016, l'Ontario et le gouvernement fédéral ont signé une entente par laquelle le gouvernement de l'Ontario accepte de retarder jusqu'en 2018, le démarrage de son régime en échange d'une accélération des discussions au niveau pancanadien³.

Dans le Budget 2016, le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation de 947 \$ de la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti (SRG) pour les personnes vivant seules⁴. Cette prestation complémentaire est récupérée à un taux de 25 %, lequel s'ajoute au taux de 50 % de la récupération du SRG pour un total de 75 %. Son introduction va affecter l'impact d'une amélioration du RPC/RRQ.

Le but du présent texte est d'expliquer les principales options qui ont été proposées et de les évaluer sur le plan de leurs résultats à différents niveaux de revenu et de leurs coûts afin de permettre aux groupes intéressés de mieux participer aux prochaines consultations. Pour les fins de la discussion, nous appellerons cette amélioration le « RPC/RRQ-2 » par opposition au régime actuel que nous appellerons le « RPC/RRQ-1 ».

1. Ministre des Finances Canada, 24 mars 2010, « Le gouvernement lance des consultations nationales sur le système de retraite au Canada » communiqué. Gouvernement de l'Ontario, 19 décembre 2010, « Les provinces lancent un appel en faveur d'une augmentation du RPC » communiqué signé par l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

2. Thomas Walkom, « Trudeau government wimps out on Canada Pension Plan reform », thestar.com, Dec. 23, 2015. Avant 2013, c'était plutôt le Québec et l'Alberta qui s'opposaient à une réforme du RPC.

3. Ministère des Finances Canada, le 16 février, 2016, « Les gouvernements du Canada et de l'Ontario annoncent un accord en vue d'améliorer les pensions pour les Canadiens », communiqué.

4. William Francis Morneau, ministre des Finances Canada, Assurer la croissance de la classe moyenne, Plan budgétaire, Budget 2016, p. 195.

Six propositions à discuter

Jusqu'ici, cinq propositions sérieuses ont été mises de l'avant :

- la proposition du CTC-FTQ de doubler le taux de remplacement du revenu ;
- le 10-10-10 qui semble avoir été la préférence de la table des ministres des Finances sous le gouvernement Harper ;
- le RRPO ;
- la proposition de Michael Wolfson, un ancien statisticien de Statistique Canada ;
- la proposition inscrite dans la plate-forme électorale libérale ;

À celles-ci, nous ajouterons une nouvelle proposition, le 15-15-15-15, qui vise à prendre le meilleur des cinq premières options et à ouvrir la possibilité d'une nouvelle approche au minimum garanti aux personnes âgées les plus pauvres.

Après avoir présenté les six propositions, nous les évaluerons en fonction de sept paramètres qui les définissent puisqu'il est possible de développer d'autres propositions à partir de ces sept variables. Dans cette évaluation, nous regarderons non seulement la rente, mais aussi le revenu total en provenance des trois

régimes de retraite publics du Canada, la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et le RPC/RRQ, ainsi que leur efficacité pour remplacer le revenu d'avant la retraite selon différents niveaux de revenu. Nous glisserons aussi quelques mots sur l'âge de la retraite.

Les sept paramètres sont les suivants :

- le taux de remplacement du revenu antérieur à la retraite, actuellement de 25 %⁵;
- le maximum des gains admissibles (MGA) qui est de 54 900 \$ en 2016 ;
- le montant de l'exemption pour fins de cotisations (gelé à 3 500 \$ depuis 1998) ; dans certaines propositions, dont le régime actuel, cette exemption n'affecte pas le montant de la rente de retraite, alors que, dans d'autres, ce montant ne serait pas couvert lors du calcul de la rente ;
- la possibilité d'exclure les personnes qui ont déjà un régime de retraite complémentaire comparable, alors que le régime actuel est universel et couvre, notamment, les travailleuses et les travailleurs autonomes ;
- la période d'entrée en vigueur du RPC/RRQ-2 ;
- le degré de capitalisation : actuellement partiel avec une réserve égale à environ 5 ans de prestations au RPC et 3,5 ans au RRQ ;
- le taux de cotisation : de 10,8 % en 2017 au RRQ et de 9,9 % au RPC, un taux partagé de façon égale entre les employeurs et les salariés ; les autonomes doivent payer le plein taux.

Après cette évaluation, nous formulerons une brève conclusion où nous identifierons des éléments de réforme qui seraient à privilégier.

5. En réalité le taux se situe entre 23 % et 24 % parce que la rente maximale est calculée en fonction des MGA des 5 dernières années, alors qu'avant 1998, on tenait compte des 3 dernières années. Cette modification équivaut à la perte d'une année d'indexation.

2. Le détail des propositions

La proposition du CTC-FTQ

Cette proposition vise à porter le taux de remplacement du revenu de 25 % à 50 % et serait universelle. La FTQ a aussi demandé de hausser le MGA au même niveau que celui de l'assurance pour les accidents du travail et les maladies du Québec soit 71 500 \$ en 2016. Elle propose également d'augmenter l'exemption de base à 7 000 \$ pour les deux tranches du RPC/RRQ, mais sans l'indexer par la suite. Le CTC ne s'est pas prononcé sur ces deux éléments.

Cette amélioration serait pleinement capitalisée, ce qui veut dire qu'elle prendrait entre 39 et 47 années pour atteindre sa pleine maturité. En d'autres mots, quelqu'un qui prend sa retraite 20 ans après l'entrée en vigueur du RPC-2 recevrait une rente basée sur environ la moitié du maximum éventuel⁶.

Selon une évaluation actuarielle effectuée par Bernard Dussault, ancien actuaire en chef du RPC, la proposition du CTC exigerait une hausse du taux de cotisation de 5,5 % pour les revenus inférieurs au MGA actuel. Avec l'ajout d'une exemption de 7 000 \$ proposée par la FTQ, le coût augmenterait à 6 %. Pour les revenus situés entre le MGA actuel et le nouveau MGA proposé (entre 54 900 \$ et 71 500 \$ en dollars de 2016), une nouvelle cotisation de 11 % permettrait d'assurer un remplace-

ment de revenu de 50 % pour l'ensemble du revenu jusqu'à 71 500 \$⁷.

Le 10-10-10⁸

Cette option augmenterait le taux de remplacement du revenu de 10 % pour le porter à 35 %. Le MGA serait augmenté de 10 000 \$, pour le porter à 64 900 \$ (dollars de 2016). On ne propose pas de modifier l'exemption et la couverture serait universelle.

Le régime entrerait en vigueur sur une période de 10 ans, ce qui veut dire que si, par exemple, le régime débute en 2020, une personne qui prendrait sa retraite en 2021 après une année de cotisation recevrait un dixième de la rente éventuelle. À partir de 2030, les personnes pourraient recevoir une pleine rente. Cette entrée en vigueur rapide signifie que le régime ne serait que partiellement capitalisé, comme le RPC/RRQ-1. On estime qu'il faudrait une hausse du taux de cotisation de 2,2 % pour le financer, partagée entre les employeurs et les employés. Pour les revenus qui se situent entre le MGA actuel et le nouveau MGA proposé, le document source indique que le taux total serait aussi de 12,1 % (13,0 % au Québec) afin d'assurer un taux de remplacement de 35 %⁹. Toutefois, pour les fins du calcul ici, nous avons utilisé un taux de 4,4 %, soit 40 % du 11 % estimé pour la proposition CTC-FTQ.

6. On suppose que le cumul des droits pour le RPC/RRQ-2 fonctionnera comme pour le RPC/RRQ-1. La période de cotisation s'étale du 18^e au 65^e anniversaire de chaque personne, soit une période de 47 ans. Toutefois, au moment de prendre sa retraite, le RPC permet d'exclure le 17% des années (15% dans le RRQ) où les crédits de rente cumulés ont été les plus faibles. Puisque 17% de 47 années représente 8 années d'exclusion (7 années au Québec), la rente est calculée en fonction des 39 meilleures années de cotisations. Toutefois, si la personne prend une retraite anticipée ou retardée, le nombre d'années d'exclusion est différent.

7. Bernard Dussault, « Global Solution to the Canadian Pension Crisis : A Full-Scale Expansion of the Canada Pension Plan (CPP) », 2009. Pour les revenus inférieurs au MGA actuel, la cotisation serait alors de 15,9 %, soit le 9,9 % que l'on paie pour le RPC-1 plus 6 % pour le RPC-2. Pour le RRQ, le taux serait de 16,8 %. Voir la section du présent texte intitulé « Le RPC/RRQ-1 est entré en vigueur sur une période de dix ans » qui explique pourquoi le RPC/RRQ-1 coûte plus cher actuellement qu'une éventuelle RPC/RRQ-2.

8. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), « Épargne forcée – mise à jour 2013 », mai 2013. Cette brochure, qui s'oppose à toute amélioration du RPC en raison des coûts pour l'entreprise, était la seule référence utile trouvée. Toutefois, une communication personnelle avec Nicolas Marceau, alors ministre des Finances du Québec, indique que cette option était celle préférée par la table des ministres des Finances.

9. L'estimation du coût provient du document de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), lequel l'a calculé comme étant 40% du coût de la proposition du CTC/FTQ. Le document présume également que pour les revenus supérieurs au MGA actuel, il faudrait payer la même cotisation que pour les revenus inférieurs à ce seuil. S'il y a eu évaluation actuarielle de cette proposition, elle n'a pas été publiée. Comme nous l'expliquons plus loin, dans un régime partiellement capitalisé, le taux de cotisation et le degré de capitalisation font l'objet de choix politiques.

Le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) ¹⁰

En vertu de ce régime, le taux de remplacement du revenu serait augmenté de 15 % pour atteindre 40 % en ce qui touche les salaires inférieurs au MGA actuel. On propose d'augmenter le MGA à 90 000 \$, mais on ne remplacerait que 15 % des revenus entre le MGA actuel de 54 900 \$ et le 90 000 \$. L'exemption de base resterait à 3 500 \$. Le régime serait pleinement capitalisé et, donc, entrerait en vigueur sur une période de 39 à 47 ans. On estime le taux de cotisation nécessaire à 3,8 %, partagé entre employeurs et employés.

Ce régime ne sera pas universel puisque les entreprises qui ont des régimes jugés comparables, principalement des régimes à prestations déterminées, en seraient exemptées. De plus, puisque ce régime est conçu dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale qui encadre les régimes de pensions agréés (RPA)¹¹, la participation des travailleuses et des travailleurs autonomes n'est pas possible. L'Ontario est à la recherche d'une solution à ce problème.

La proposition Wolfson ¹²

Cette proposition est la plus complexe des six. Wolfson propose un RPC-2 universel avec un taux de remplacement de 15 % et un MGA deux fois plus élevé que l'actuel (109 800 \$ en 2016). Wolfson constate que les cohortes nées après 1960 (la fin du baby-boom) auront plus de difficulté à maintenir leur niveau de vie à la retraite que les cohortes antérieures, d'une part, parce que la PSV et le SRG sont indexés seulement au coût de la vie et non pas à la hausse généralisée de la richesse et, d'autre part, à cause du déclin dans la couverture des régimes complémentaires. Il propose alors de faire entrer en vigueur sa proposition sur une période de 20 ans.

Wolfson soulève aussi des questions d'équité verticale entre les personnes à différents niveaux de revenu et de différentes classes sociales, un souci qui pourrait influen-

cer le résultat final. Plus spécifiquement, il propose d'exempter d'une hausse de cotisation les revenus inférieurs à la moitié du MGA, (27 450 \$ en 2016), mais aussi d'exclure ces revenus d'une amélioration de la rente.

En même temps, Wolfson observe qu'en moyenne, les gens à faible revenu sont en moins bonne santé et ont une espérance de vie plus courte que les gens mieux nantis. En conséquence, les gens à faible revenu subventionnent les plus riches qui reçoivent une rente plus longtemps. Pour remédier à ce problème, il propose un ajustement (« tilt »), du taux de remplacement du revenu de 10 % pour les revenus inférieurs à un certain seuil (5 490 \$ ou 10 980 \$ — en \$ de 2016 — selon deux scénarios analysés), sans contrepartie de cotisations plus élevées. Ce facteur d'ajustement diminuera progressivement à 0 % jusqu'à un seuil supérieur (54 900 \$ ou 76 860 \$ selon les deux scénarios). D'après Wolfson, une telle bonification permettrait aux gens ayant des problèmes de santé ou un emploi pénible de prendre leur retraite plus hâtivement.

Wolfson estime le coût de sa proposition à 3,1 % additionnel sur la partie du salaire qui va de 50 % à 100 % du MGA actuel. Pour amener le taux de remplacement à 40 % sur la partie du salaire se situant entre 54 900 \$ et 109 800 \$, il estime un coût de 8,3 %. Pour financer l'entrée en vigueur sur 20 ans et l'ajustement pour les faibles salariés (« tilt »), il propose de relever l'âge de l'admissibilité aux nouvelles prestations à 68 ans. Ce nouveau volet du RPC/RRQ aurait, donc, une capitalisation partielle, mais la réserve serait croissante et se stabiliserait autour de quatre fois les prestations annuelles vers 2070.

Proposition électorale du Parti libéral

Pendant la campagne électorale fédérale, le Parti libéral s'est prononcé en faveur d'une amélioration du RPC, mais sans avancer une proposition précise. Sur le site du Parti libéral toutefois, une proposition émanant du Parti libéral de l'Ontario propose d'accroître le taux de rem-

10. Ministre des Finances, Ontario, Gouvernement de l'Ontario, 2014, Le Régime de retraite de la province de l'Ontario, discussion sur une solution ontarienne ; Gouvernement de l'Ontario, 2014, Ontario Retirement Pension Plan, Key Design Questions. « Renseignements supplémentaires sur le Régime de retraite de la province de l'Ontario », 26 janvier 2016. Voir aussi le site web www.ontario.ca/fr/page/rrpo-régime-de-retraite-de-la-province-de-lontario.

11. Le terme Régime de pension agréé (RPA) est celui utilisé dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour désigner les régimes d'employeur qui bénéficient de certains avantages fiscaux. Au Québec, on utilise plutôt l'expression Régime complémentaire de retraite (RCR).

12. Michael C. Wolfson, Not-So-Modest-Options for Expanding the CPP/QPP, Institut de recherche en politiques publiques, n° 41, 2013.

placement à 50 % avec un MGA de 80 000 \$. Toutefois, les revenus inférieurs à 30 000 \$ seraient exemptés d'une hausse de cotisation, mais ne seraient pas couverts par l'amélioration de la rente non plus¹³. On peut présumer qu'à cet égard, il s'inspire de la proposition de Wolfson.

Un tel régime serait universel et entrerait en vigueur sur une période de 39 à 47 ans. On peut présumer qu'il serait alors pleinement capitalisé. Aucune estimation du taux de cotisation nécessaire n'a été fournie, mais nous l'avons calculé à 5,5 % pour la partie nouvelle inférieure au MGA actuel et à 11 % sur la partie supérieure, soit le même taux que pour la proposition du CTC.

Le 15-15-15-15

S'inspirant de la proposition 10-10-10, nous évaluerons aussi une option 15-15-15-15 : une hausse du taux de

remplacement du revenu de 15 %, avec un MGA amélioré de 15 000 \$ (le portant à 69 900 \$), avec une entrée en vigueur sur 15 années et une exemption des cotisations de 15 000 \$. Toutefois, ces premiers 15 000 \$ ne seraient pas exclus d'une amélioration de la rente et l'exemption serait indexée chaque année avec le restant du régime. Le volet RPC/RRQ-I garderait une exemption de 3 500 \$.

Le taux de cotisation nécessaire pour un tel régime n'a pas été analysé, mais il devrait être du même ordre que celui du RRPO pour les salaires inférieurs au MGA actuel, soit 3,8 %. Pour les salaires supérieurs à ce niveau, nous l'avons calculé à 8,3 %, soit le taux utilisé par Wolfson. Un transfert du Gouvernement fédéral serait aussi requis pour financer une partie des rentes des personnes ayant un revenu moyen de carrière inférieur à 15 000 \$.

Résumé des paramètres du RPC/RRQ actuel et des six propositions examinées (exprimés en fonction des paramètres en vigueur au RPC/RRQ en 2016)

| | RPC/RRQ actuel | FTQ-CTC (d) | RRP Ontario | 10-10-10 | Wolfson (e) | Parti Libéral (f) | 15-15-15-15 (f) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Taux de remplacement (a) | 25 % (23,9 %) | 50 % (47,8 %) | 40 % - 15 % (38,2 % - 14,3 %) | 35 % (33,4 %) | 25 % - 40 % (23,9 % - 38,2 %) | 25 % - 50 % (23,9 % - 47,8 %) | 40 % (38,2 %) |
| Maximum des gains admissibles (MGA) | 54 900 \$ | 71 500 \$ | 90 000 \$ | 64 900 \$ | 109 800 \$ | 80 000 \$ | 69 900 \$ |
| Exemption pour cotisations - couverte pour rente ? | 3 500 \$ non indexés Oui | 7 000 \$ non indexés Oui | 3 500 \$ non indexés Oui | 3 500 \$ non indexés Oui | 27 450 \$ indexés Non – mais « tilt » | 30 000 \$ indexés (?) Non | 15 000 \$ indexés Oui, universel |
| Universalité ? | Oui | Oui | Bons RPA et autonomes exclus | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Entrée en vigueur | 10 ans | 39-47 ans | 39-47 ans | 10 ans | 20 ans | 39-47 ans | 15 ans |
| Capitalisation - réserve | 3,5 à 5 ans | Pleine | Pleine | Partielle | Partielle | Pleine | Partielle |
| Taux de cotisation (b) Jusqu'au MGA actuel (c) En haut du MGA actuel | 9,9 % (RPC) 10,8 % (RRQ) | + 6 % 11 % | + 3,8 % 3,8 % | + 2,2 % 4,4 % - ? | + 3,1 % 8,3 % | + 5,5 % 11 % - ? | + 3,8 % 8,3 % - ? |

13. Voir Résolution de politique 10. « Pensions : Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada » www.liberal.ca/fr/résolutions-de-politiques-2014/10-pensions-securite-de-la-vieillesse-et-regime-de-pensions-du-canada/. La section de Terre-Neuve-et-Labrador a aussi proposé une amélioration du RPC sans préciser les détails.

Notes du tableau :

- a) Le premier chiffre indique le taux de remplacement déclaré. Le chiffre entre parenthèses indique le taux de remplacement réel, compte tenu du fait que, pour déterminer la rente maximale, le taux déclaré s'applique à la moyenne des MGA des cinq dernières années. En 2016, le ratio entre le taux effectif et le taux déclaré était de 95,52 %. Il peut varier d'une année à l'autre selon l'inflation et le taux d'indexation des rentes.
- b) Pour le RRQ actuel, le taux de cotisation sera de 10,8 % en 2017 pour les revenus inférieurs au MGA actuel. En 2016, il est de 10,65 %. En réalité, compte tenu de l'exemption, les gens paient un taux plus faible qui va en augmentant à mesure que les gains s'approchent du MGA et qui diminue pour les revenus supérieurs au MGA.
- c) Dans le cas des six propositions, le premier chiffre indique l'augmentation du taux de cotisation requise pour les revenus inférieurs au MGA actuel. Le deuxième chiffre indique la cotisation nécessaire pour couvrir la partie du revenu supérieur au MGA actuel. Dans le cas de toutes les propositions, sauf le RRPO, les taux indiqués permettraient de remplacer les revenus aux pourcentages indiqués. Dans le cas du RRPO, le 3,8 % supplémentaire permettrait de couvrir les revenus inférieurs au MGA actuel à un taux de 40 % et ceux qui dépassent ce seuil à un taux de 15 %.
- d) La proposition présentée est celle de la FTQ. La proposition du CTC coûterait 5,5 % de plus que le taux actuel pour les revenus inférieurs au MGA actuel parce qu'elle ne prévoit pas augmenter l'exemption.
- e) Selon la proposition de Wolfson, les revenus inférieurs à la moitié du MGA actuel ne seraient pas soumis à une hausse du taux de cotisation et seraient remplacés à un taux de 25 %. Toutefois, afin de tenir compte de l'espérance de vie plus courte des personnes à « faible revenu » un ajustement (« tilt ») accorderait un montant supplémentaire aux personnes dont les revenus moyens de carrière sont les plus faibles. Nous avons utilisé son scénario 10 %-70 % : revenus entre 10 980 \$ et 76 860 \$.
- f) La proposition du Parti libéral a été peu étayée dans la plate-forme électorale. Les informations sont incomplètes. Nous avons utilisé les mêmes taux de cotisation que pour la proposition du CTC. La proposition 15-15-15-15 n'a pas fait l'objet d'une évaluation actuarielle. Pour les revenus inférieurs au MGA actuel, nous avons utilisé le taux de cotisation du RRPO ; pour les revenus supérieurs à ce seuil, le taux de Wolfson.

3. Évaluation des six propositions à partir des sept paramètres

Le remplacement du revenu d'avant la retraite

Le niveau de la rente

Les six propositions prévoient hausser le taux de remplacement de 10 à 25 points de pourcentage. Le graphique I résume la rente que donneraient cinq des propositions en fonction des revenus d'avant la retraite (voir le tableau B.1 en annexe pour les rentes découlant des six propositions à six niveaux de revenu). Le salaire industriel moyen (SIM) représente aussi le MGA actuellement en vigueur soit 54 900 \$.

La plus « modeste » des propositions est évidemment le 10-10-10 (ligne verte sur le graphique). Au niveau de la moitié du SIM, elle donnerait une rente de 9 177 \$ soit

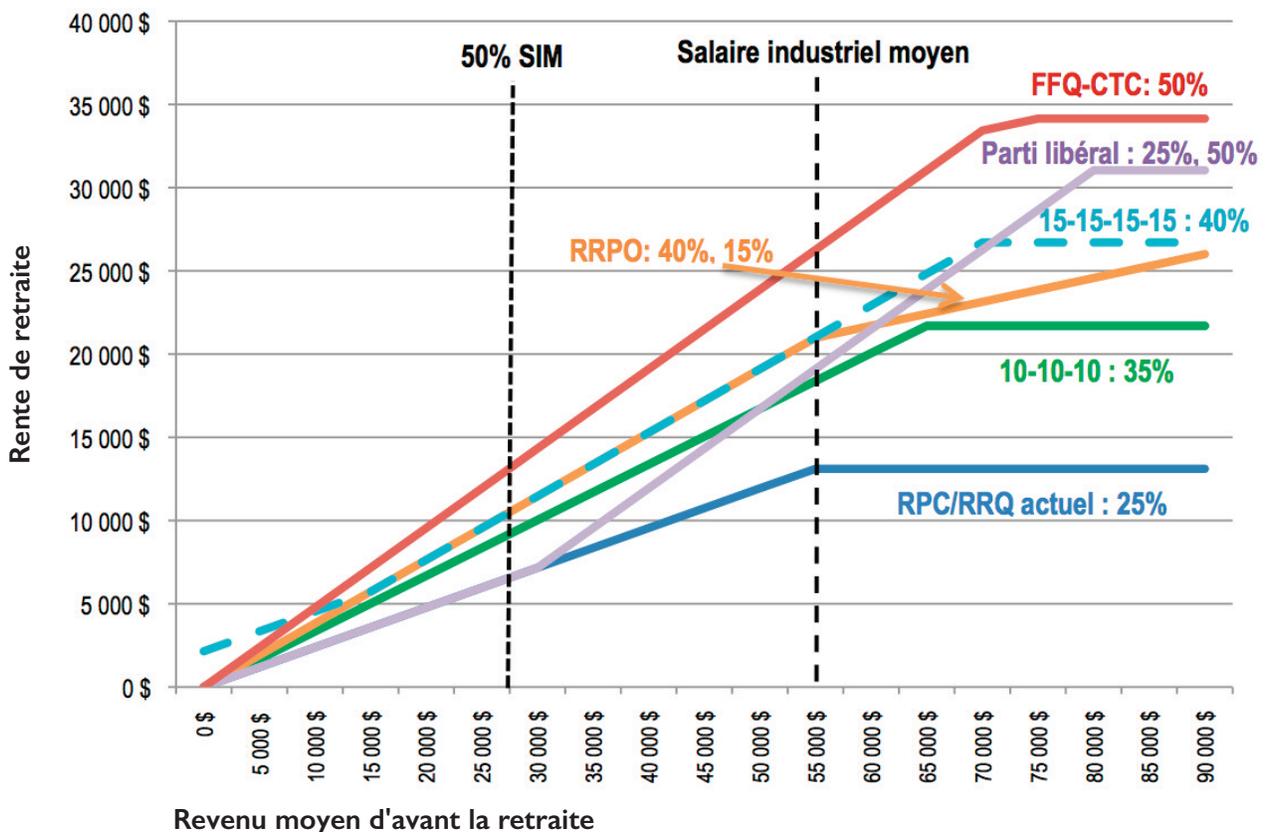
40 % de plus que la rente actuelle de 6 555 \$. Pour les personnes ayant gagné le SIM en moyenne au cours de leur carrière, la rente serait de 18 354 \$ comparativement à 13 110 \$ actuellement. Puisque le MGA serait augmenté de seulement 10 000 \$, la rente plafonnerait à 21 697 \$ à partir d'un revenu d'un peu moins de 65 000 \$.

La proposition la plus généreuse est celle du CTC/FTQ (ligne rouge) qui doublerait la rente pour tous les niveaux de revenus jusqu'au MGA proposé de 71 500 \$. La rente maximale serait alors de 34 148 \$. Pour les personnes ayant gagné le SIM, la rente serait de 26 220 \$.

La proposition du Parti libéral (ligne violette) comporte aussi un taux de remplacement de 50 %, mais seulement pour la partie du revenu supérieur à 30 000 \$. Donc, pour

Graphique I :

Rente de retraite offerte par le RPC/RRQ actuel et cinq propositions d'amélioration (paramètres de 2016)



les personnes ayant gagné moins que ce seuil, il n'y aurait pas d'amélioration de la rente. Pour celles au niveau du SIM, la rente serait de seulement 19 056 \$ ou 45 % de plus que la rente actuelle. Cette proposition favoriserait davantage les gens à revenu plus élevé, quoiqu'elle ait l'avantage de ne pas augmenter les cotisations des personnes à faible salaire ni celles de leurs employeurs, pendant leur vie active.

Le RRPO (ligne orange) et le 15-15-15-15 (ligne turquoise) offriraient un remplacement de 40 % du revenu d'avant la retraite jusqu'au SIM. À ce niveau de revenu, la rente serait alors de 20 976 \$. En haut de ce seuil, le RRPO ne remplacerait que 15 % du revenu d'avant la retraite, alors que le 15-15-15-15 remplacerait 40 % jusqu'au MGA proposé de 69 900 \$. À ce niveau de revenu, la rente du RRPO serait de 23 125 \$, comparative-ment à 26 707 \$ dans le cas du 15-15-15-15¹⁴.

En plus, le 15-15-15-15 propose une rente minimum garantie de 2 150 \$ pour les personnes dont les gains

moyens de carrière sont inférieurs à 15 000 \$ (voir la discussion plus loin sur l'exemption des gains).

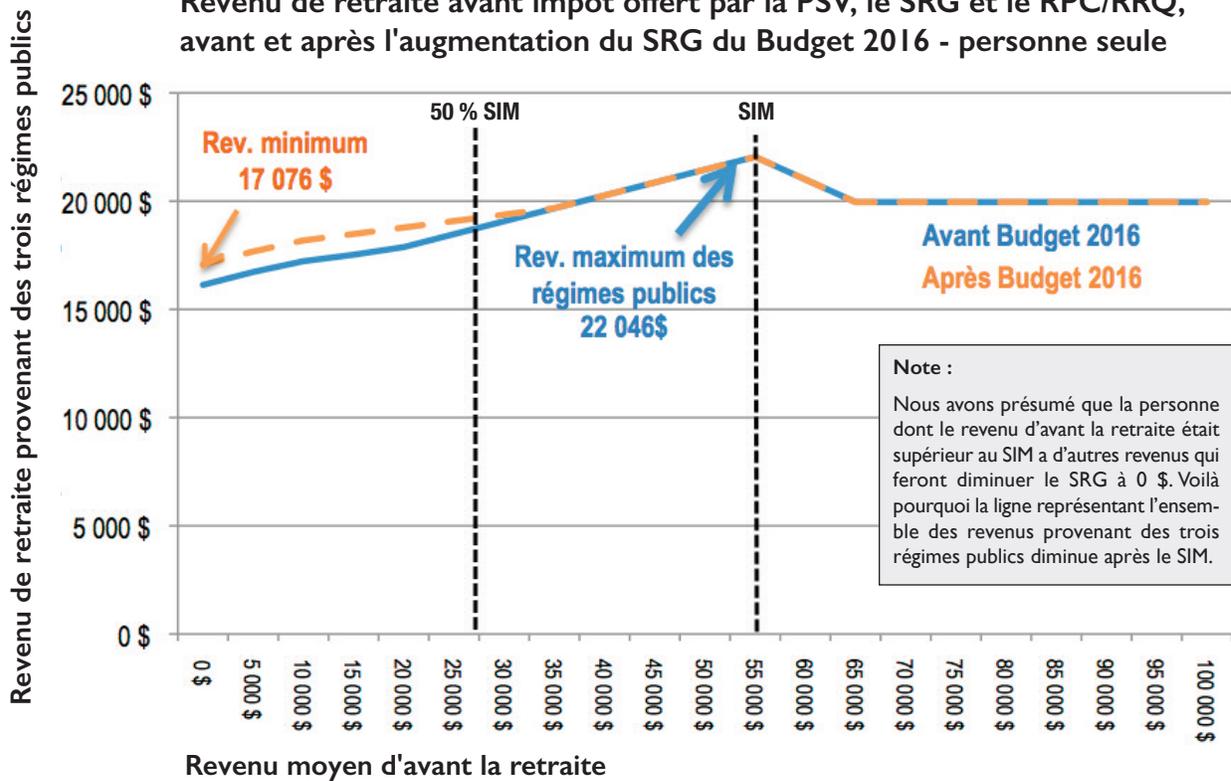
Le Supplément de revenu garanti (SRG) crée de l'iniquité pour la classe moyenne

Une des caractéristiques principales du système public de retraite au Canada est l'importance du SRG, une prestation octroyée sous condition de ressources. Combiné à la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le SRG offre un revenu minimum garanti aux personnes à revenu faible (voir annexe A pour une description de la PSV et du SRG en 2016).

Cependant, tout autre revenu fait diminuer le SRG à un taux de 50 % ou de 75 % auquel s'ajoutent les impôts réguliers. En conséquence, il est difficile pour les retraités de s'éloigner du minimum offert. Le graphique 2 illustre ce phénomène pour une personne seule en tenant compte de l'augmentation du SRG de 947 \$ annoncée dans le Budget de mars 2016.

Graphique 2 :

Revenu de retraite avant impôt offert par la PSV, le SRG et le RPC/RRQ, avant et après l'augmentation du SRG du Budget 2016 - personne seule



14. Wolfson propose aussi un taux de remplacement de 40% mais seulement à partir d'un seuil de 27 450 \$. Alors, même avec l'ajustement (« tilt ») en faveur des cotisants à faible salaire, il donne des résultats moins intéressants que le RRPO ou le 15-15-15-15 pour les personnes ayant gagné un revenu inférieur à 70 000\$.

Ainsi pour une personne seule, le revenu minimum offert est de 17 076 \$ (16 129 \$ avant le Budget). Cependant, la personne dont le revenu moyen de carrière a été égal au MGA et qui reçoit la rente RPC/RRQ maximum de 13 100 \$¹⁵ recevra des trois régimes publics tout au plus 22 046 \$ dont une grande partie est imposable. Le taux de remplacement du revenu d'avant la retraite est donc inférieur à 40 %. En d'autres mots, une personne qui aurait cotisé le maximum (5 847 \$ par année en 2016 incluant la part de l'employeur) pendant 40 années, ne reçoit des régimes publics de retraite qu'environ 5 000 \$ de plus que la personne qui n'a rien cotisé du tout. La différence est encore plus faible lorsqu'on tient compte des impôts.

Pire, le SRG est tellement important que la personne a encore droit à environ 2 000 \$, ce qui veut dire que tout autre revenu, provenant par exemple d'un régime d'employeur ou d'un retrait de REER, sera récupéré par les gouvernements à un taux allant jusqu'à 85 %, impôts compris.

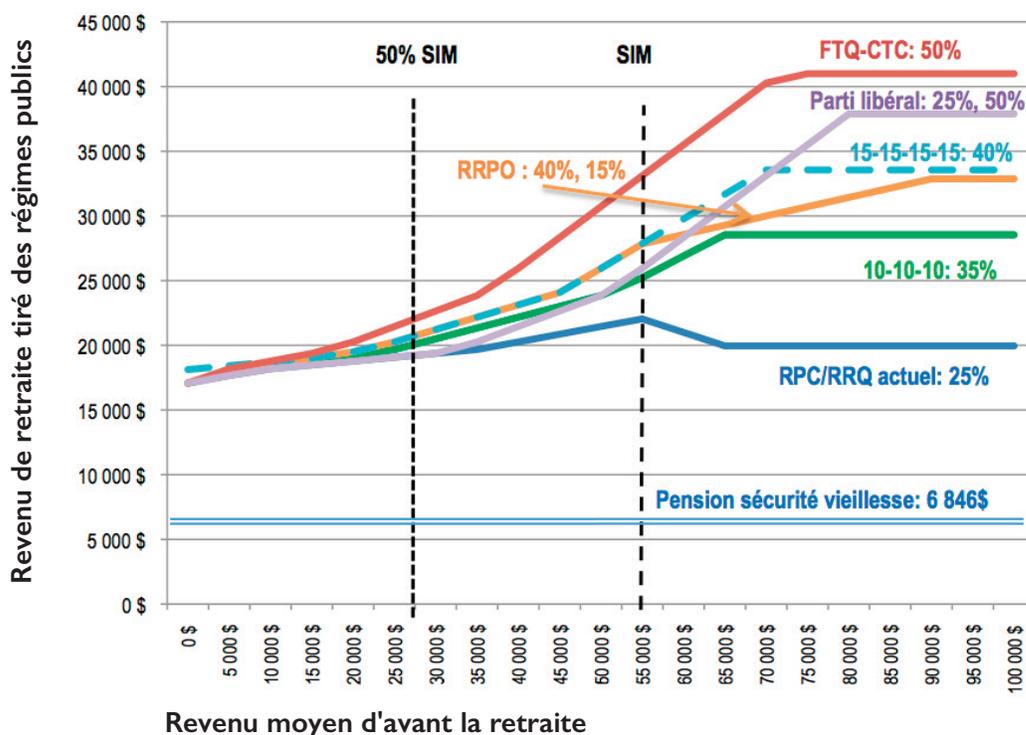
Pour un couple, le revenu minimum garanti par la PSV et le SRG est de 26 002 \$. Le maximum est de 39 912 dans le cas où les deux membres du couple reçoivent la rente RPC/RRQ maximum. Le taux de remplacement est alors inférieur de 36 %. Puisque le SRG maximum est de 12 310 \$ et qu'il y a deux revenus, il est plus facile pour un couple de s'affranchir du SRG. Toutefois, les régimes publics font peu pour aider les couples appartenant à la classe moyenne à maintenir leur niveau de vie après la retraite.

L'ensemble des revenus provenant des régimes publics

Le graphique 3 montre le revenu que pourraient recevoir les retraités des trois régimes publics, la PSV, le SRG et le RPC/RRQ, pour les cinq propositions (voir les tableaux B.2 pour les montants accordés par les six propositions). Toutes les propositions examinées donneraient une rente suffisamment élevée pour que la personne ayant gagné le SIM en moyenne n'ait pas besoin du SRG. Le point

Graphique 3 :

Revenu de retraite offert par la PSV, le SRG et le RPC/RRQ selon cinq propositions d'amélioration - personne seule



15. Pour recevoir la rente maximum, il faut que les gains cotisés au RPC/RRQ aient été égaux ou supérieurs au MGA pendant au moins 40 années et que la personne ne demande pas sa rente avant son 65e anniversaire. Si la moyenne des gains a été égale au MGA, mais que les gains ont été inférieurs à ce seuil certaines années et supérieures d'autres années, la personne ne recevra pas la rente maximum parce que les années avec des gains supérieurs ne peuvent compenser les années avec des gains inférieurs. En 2013, la rente moyen des femmes nouvellement bénéficiaires du RRQ était de seulement 4 948 \$; celle des hommes était de 6 728 \$ comparativement à un maximum de 12 150 \$.

d'inflexion dans les lignes indique le niveau de revenu à partir duquel le SRG aurait été entièrement récupéré (sur la base de l'hypothèse qu'il n'y a pas d'autres sources de revenus) : 51 000 \$ pour le 10-10-10, 45 000 \$ pour le RRPO et le 15-15-15-15 et un peu plus de 35 000 \$ pour la proposition CTC-FTQ.

Le remplacement du revenu d'avant la retraite par les régimes publics

Le graphique 4 illustre le taux auquel les trois régimes publics remplaceraient le revenu d'avant la retraite en fonction des cinq propositions (voir tableau B.3 pour les six propositions). Il est généralement accepté qu'un revenu de retraite adéquat représente entre 60 % et 70 % du revenu d'avant la retraite¹⁶.

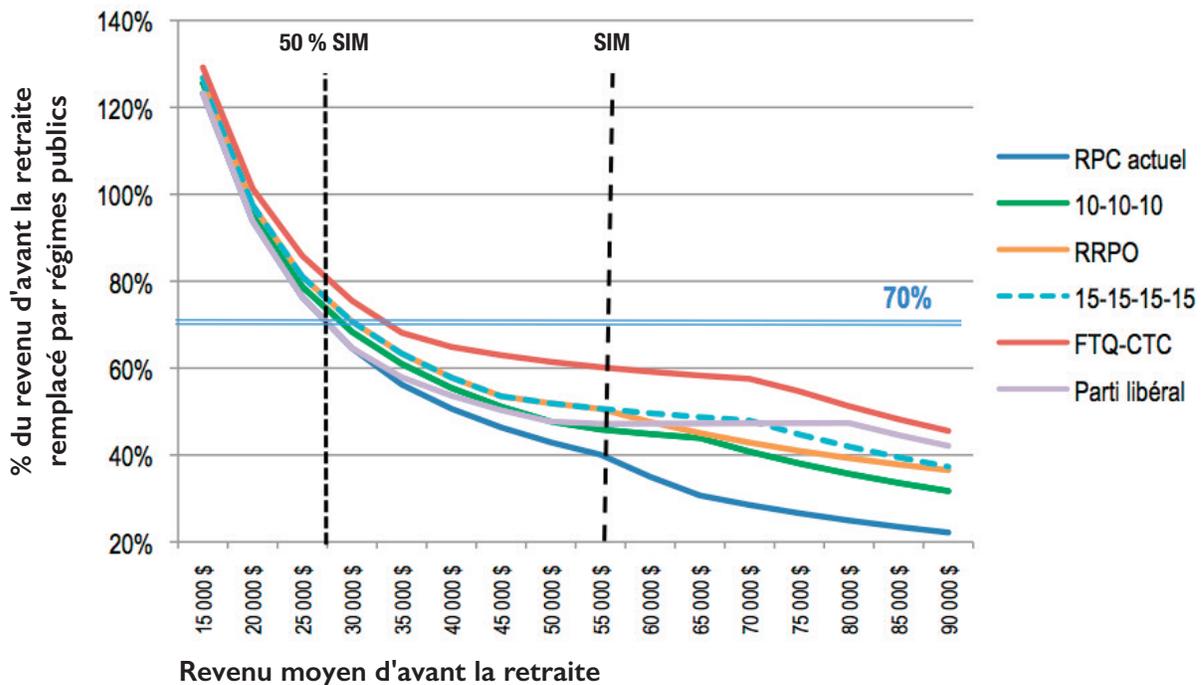
Le RRQ/RPC actuel permet de remplacer 70 % ou plus du revenu d'avant la retraite seulement pour les revenus inférieurs à la moitié du SIM. Les personnes qui auraient gagné en moyenne la moitié du SIM (27 450 \$) reçoivent seulement 18 766 \$, en deçà de plusieurs mesures de faible revenu. Pour la personne qui a gagné le SIM ou

d'avantage toute sa vie, les régimes publics remplacent 40 % du SIM. Puisque la personne a probablement gagné plus que le SIM pendant bon nombre d'années, mais qu'elle n'a pas pu cotiser sur la partie du salaire qui dépasse ce seuil, le taux de remplacement effectif de son revenu réel d'avant la retraite est encore plus faible que 40 % (voir la discussion sur le MGA plus loin). Constatons également que le revenu provenant des trois régimes publics pour la personne qui reçoit la rente RPC/RRQ maximum de 13 110 \$ est tellement faible qu'il comprend encore environ 2 000 \$ du SRG, ce qui veut dire que les revenus additionnels provenant par exemple d'un régime d'employeur ou des retraits d'un REER seront récupérés par les gouvernements à un taux s'approchant de 85 % jusqu'à ce que le SRG disparaisse complètement.

Toutes les propositions amélioreraient cette situation, celle du CTC-FTQ davantage que les autres. En fait c'est la seule qui permettrait de remplacer 60 % du revenu d'avant la retraite pour les personnes ayant gagné le SIM. Pour les trois autres propositions, le seuil de 60 % est atteint pour des revenus autour de 35 000 \$.

Graphique 4 :

Pourcentage du revenu d'avant la retraite remplacé par la PSV, le SRG et le RPC/RRQ, selon quatre propositions de modification



16. Voir la discussion dans le «Rapport D'Amours», p. 1-2, Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, Innover pour pérenniser le système de retraite, Gouvernement du Québec, 2013. En général, le taux de remplacement doit être plus élevé pour les personnes à faible revenu.

Le maximum des gains admissibles (MGA)

À partir de 1987, le MGA du RPC/RRQ a été fixé au niveau de la rémunération hebdomadaire moyenne établie par Statistique Canada, multipliée par 52 semaines, ce que nous appelons, ici, le salaire industriel moyen ou le SIM. Ainsi, le MGA suit l'évolution de la richesse générale, telle que mesurée par les salaires¹⁷.

Toutefois, au cours de la carrière, les années où les gains sont supérieurs au SIM ne permettent pas de compenser les années où les gains ont été inférieurs. Donc, pour la grande majorité des personnes appartenant à la classe moyenne dont les gains moyens de carrière sont égaux au SIM, la rente RPC/RRQ est inférieure au maximum. De plus, le revenu dans les années précédant la retraite est généralement plus élevé que la moyenne de carrière. Donc, le ratio entre la rente et le revenu moyen de carrière surestime la capacité de maintenir le niveau de vie vécu dans la période immédiatement avant la retraite. Il y a donc consensus qu'il faudrait hausser cette limite.

Selon le tableau C.1 en annexe, 15 % des femmes du Québec et 19 % des hommes ont des gains se situant entre le MGA (54 900 en 2016) et 150 % du MGA (82 350 \$); 8 % des femmes et 17 % des hommes ont des gains supérieurs à ce niveau. En d'autres mots, le simple fait d'augmenter le MGA permettrait à au moins 23 % des Québécoises et 36 % des Québécois de recevoir une rente RRQ davantage proportionnelle à leurs gains de carrière. Ces pourcentages seraient plus élevés pour les cotisants au RPC.

La proposition 10-10-10 prévoit un MGA de 64 900 \$. Le 15-15-15 va jusqu'à 69 900 \$, plutôt proches des 71 500 \$ proposés par la FTQ qui se base sur les gains admissibles à l'assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et à l'assurance parentale au Québec. Le Parti libéral propose 80 000 \$, le RRPO 90 000 \$ et Wolfson veut doubler le MGA pour le fixer à 109 800 \$. Toutefois, le RRPO ne remplacerait que 15 % des revenus se situant entre 54 900 \$ et 90 000 \$. Un autre point de référence pourrait être 150 % du salaire industriel moyen ou 82 350 \$ en 2016.

En décidant de cette question, il faut se rappeler que les personnes à revenu élevé sont plus capables d'assurer un revenu décent à la retraite au moyen des régimes complémentaires de rentes et l'épargne individuelle. Ce sont elles qui bénéficient de la part du lion des avantages fiscaux prévus à cette fin.

L'exemption des gains pour les fins de la cotisation et de l'établissement des rentes

À partir de 1998, l'exemption a été gelée à 3 500 \$. Auparavant, elle était fixée à environ 10 % du MGA. Si elle avait été indexée comme le restant du régime, elle s'élèverait à 5 500 \$ en 2016.

Un des effets de l'exemption est de réduire le taux de cotisation effectif des personnes ayant des gains les plus faibles. Ainsi, une personne gagnant 20 000 \$ (environ le salaire minimum pour un travail à temps plein) ne cotise que sur 16 500 \$. Au Québec, en 2016, cette personne et son employeur paient alors 1 757 \$, soit 8,8 % de 20 000 \$ au lieu du taux nominal de 10,65 %. Par contre, une personne qui gagne le MGA cotise sur 51 400 \$; elle paie 5 474 \$ ou 10,0 % effectifs. Ainsi, toutes les propositions qui préconisent une augmentation de l'exemption visent à atténuer l'impact initial de la hausse de la cotisation pour les salariés à faible salaire et leurs employeurs.

Le principal motif pour geler l'exemption était, sans doute, de hausser le taux de cotisation effectif sans le dire. Mais, le gel a aussi pour effet d'accroître le nombre de personnes couvertes par le régime chaque année, en l'occurrence celles gagnant entre 3 500 \$ et 5 500 \$. Ces personnes deviennent alors admissibles à une éventuelle rente de retraite, mais aussi à une possible rente d'invalidité et à la couverture de leur conjoint et leurs enfants pour les rentes de conjoint survivant, d'orphelin et de décès.

Le RRPO et le 10-10-10 proposent de ne pas toucher à l'exemption¹⁸. La FTQ, mais pas le CTC, propose de la doubler à 7 000 \$ sur une période de 7 ans et de la geler par la suite, tant pour le RPC/RRQ-1 que pour le RPC/RRQ-2.

17. En fait, au début du RPC/RRQ, les augmentations annuelles du MGA étaient limitées à 2%, mais avec l'inflation démesurée du début des années 1970, il était devenu évident que ce n'était pas suffisant. La nouvelle règle a été adoptée en 1975, prévoyant une augmentation de 12,5% par année jusqu'à ce que le MGA rattrape le SIM en 1986.

18. Une représentante syndicale ontarienne a souligné que le mouvement syndical s'est opposé à une hausse de l'exemption à 15 000 \$ dans le RRPO parce qu'ils craignent qu'alors bon nombre d'employeurs s'arrangeraient pour n'offrir que des emplois temporaires ou à temps partiel afin que les gains soient inférieurs à 15 000 \$. Si l'exemption est augmentée de façon substantielle, il faudrait s'assurer que les employeurs paient leur juste part et aussi que les gens qui cumulent plusieurs petits emplois soient couverts pour l'ensemble de leurs gains.

Wolfson et le Parti libéral proposent d'augmenter l'exemption pour les cotisations de beaucoup : à la moitié du SIM ou 27 450 \$ dans le cas de Wolfson et à 30 000 \$ dans le cas du Parti libéral. Wolfson souligne qu'en raison de la PSV et du SRG, les personnes ayant eu des gains faibles toute leur vie ont un bon taux de remplacement du revenu à la retraite.

À la différence de l'exemption actuelle ou de la proposition FTQ, la partie du salaire exemptée de la cotisation dans les propositions Wolfson et du Parti libéral ne donnera pas d'augmentation de la rente. Cette approche aurait alors pour effet de réduire de façon significative l'impact d'une amélioration du régime sur le revenu à la retraite de la classe moyenne, même si ces personnes n'avaient pas à payer davantage de cotisations sur la première tranche des gains ainsi exemptés. Par exemple, avec la proposition FTQ-CTC, les personnes gagnant le «SIM» recevraient une rente de 33 066 \$, alors qu'avec la proposition du Parti libéral, qui prévoit le même taux de remplacement de 50 %, la rente ne serait que de 25 902 \$. Le «tilt» de Wolfson compenserait en partie les effets de l'exemption, mais sa proposition est toujours moins généreuse que le RRPO ou le 15-15-15 qui ont le même taux de remplacement nominal de 40 % (voir les tableaux B.1, B.2 et B.3 en annexe).

La proposition 15-15-15 propose de fixer une exemption à 15 000 \$ pour les fins de la cotisation, mais pas pour la détermination de la rente. Ainsi, tous les citoyennes et citoyens recevraient une rente de base calculée comme 15 % (14,3 % réel) de 15 000 \$ ou de 2 150 \$. Cette rente serait imposable et aurait pour effet de réduire le SRG comme tout autre revenu, mais elle augmenterait le revenu minimum garanti par la PSV et le SRG de 1 075 \$ pour une personne seule et du double, 2 150 \$, pour un couple. Le revenu minimum serait alors de 17 176 \$ pour une personne seule et de 28 152 \$ pour un couple.

Comparativement à une hausse du SRG, cette approche restreindrait la portée de la trappe fiscale parce que la rente minimum offerte aurait déjà pour effet d'éliminer une partie du SRG¹⁹. En comparaison, une hausse du SRG annule une partie significative des bénéfices d'une amélioration de la rente RPC/RRQ, comme on peut le voir dans le graphique 3. De plus, une rente minimum coûte-

rait moins cher qu'une hausse de la PSV parce qu'elle ne vise que les gens à faible revenu. Notons, également, que les femmes seraient majoritaires à profiter de cette mesure, alors que les hommes bénéficieraient davantage d'une hausse du MGA.

Puisqu'une exemption a pour effet d'établir un taux de cotisation effectif qui augmente avec le niveau des gains (jusqu'au MGA), les personnes mieux nanties subventionnent dans une certaine mesure les moins riches. Afin d'éviter une trop grande distorsion entre les cotisations payées par les membres de la classe moyenne et les bénéficiaires qu'ils en retirent, la différence entre la rente minimum et la rente acquise en vertu des cotisations des bénéficiaires dont le salaire moyen de carrière est inférieur à 15 000 \$ devrait être financée à partir des revenus généraux du gouvernement fédéral qui économiserait des montants importants au chapitre du SRG. Une réduction des avantages fiscaux accordés pour les Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER), les régimes complémentaires de retraite (RCR) et les Comptes d'épargne libres d'impôt (CÉLI) pourrait aussi servir à financer un tel avantage.

L'exclusion des personnes qui ont déjà un RCR comparable

Seul le RRPO propose d'exclure d'une éventuelle réforme les personnes bénéficiant déjà d'un régime d'employeur comparable. Sur le site :

<https://www.ontario.ca/fr/page/rrpo-regime-de-retraite-de-la-province-de-lontario>, sous la rubrique «Pour les employeurs», on précise :

Un régime de retraite comparable est un régime qui :

- assure un revenu prévisible à vie;
- assure une certaine sécurité (les gens n'épuiseront pas leurs épargnes);
- exige des cotisations des employeurs pour assurer l'équité;
- vise à remplacer jusqu'à 15 % du revenu d'avant la retraite.

Dans le cas d'un régime à prestations déterminées (PD), le gouvernement de l'Ontario considère qu'il est comparable s'il fournit «des prestations égales ou supé-

19. Cette proposition a été élaborée avant l'augmentation du SRG de 947 \$ annoncée dans le Budget 2016. Si on l'adopte, on pourrait annuler cette dernière hausse, tout en donnant un peu plus aux personnes les plus pauvres. Contrairement au Budget, la rente minimum de 2 150 \$ bénéficierait aussi aux personnes vivant en couple pour lesquels le revenu minimum garanti ne représente que 52% de plus que celui accordé aux personnes vivant seules.

rieures à celles offertes par le RRPO». Pour les régimes PD fondés sur le salaire, «le taux d'accumulation annuel des prestations doit être d'au moins 0,5 %...»

Dans le cas des régimes à cotisations déterminées (CD), le gouvernement constate que ces régimes «n'assurent pas une source de revenu de retraite à vie» parce que «le montant des fonds placés peut fluctuer avec le marché.» Néanmoins, il indique qu'un régime CD d'employeur sera considéré comme comparable si le total des cotisations s'élève à au moins 8 % du salaire de base et que les employeurs paient au moins 4 %. Notons que ce taux est beaucoup plus élevé que le 3,8 % (dont 1,9 % pour l'employeur) prévu pour le RRPO. Les employeurs offrant un régime CD auraient probablement avantage à adhérer au RRPO. Ils pourraient aussi garder leur régime avec un taux de cotisation moindre afin d'offrir un avantage complémentaire.

Dans un autre document, le gouvernement propose également de considérer certains régimes multi-employeur à prestations cibles comme des régimes comparables.

Le gouvernement de l'Ontario prévoit aussi consulter les travailleurs et les travailleuses autonomes, afin de trouver la meilleure façon pour améliorer leur situation à la retraite. Puisque le RRPO est conçu dans le cadre des lois fiscales fédérales gouvernant les régimes de pension agréés, les autonomes n'auraient pas le droit d'y cotiser. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement de l'Ontario préférerait une amélioration du RPC à l'échelle canadienne.

Toutes les études démontrent que le RPC/RRQ est une façon beaucoup plus efficace de gérer les épargnes pour la retraite que les comptes individuels comme les REER et les régimes CD. Le régime public est aussi plus efficace que la grande majorité des régimes d'employeur PD, principalement pour deux raisons. Premièrement, dans un grand régime public où la composition démographique des participants correspond à celle de l'ensemble de la population, il est possible de maintenir un portefeuille de placements plus variés et mieux équilibrés par rapport aux deux objectifs de maximiser le rendement et contrôler le risque autant pendant la période de travail que durant la retraite. Deuxièmement, les frais de gestion des

placements et d'administration du régime sont sujets aux économies d'échelle, c'est-à-dire qu'ils diminuent à mesure que le nombre de participants augmente.

Les employeurs qui offrent actuellement un régime PD auraient, donc, avantage à le coordonner avec le RPC/RRQ-2, tout comme la plupart le font avec le RPC/RRQ-1. Cela veut dire que leur régime n'aura pas besoin de couvrir la partie du revenu visé par le régime public. Cela aura probablement pour effet de réduire la cotisation totale et de la rendre davantage stable et prévisible. Il aurait aussi pour effet de réduire l'impact négatif du régime complémentaire sur le passif de l'entreprise et de réduire l'exposition de l'employeur à un éventuel déficit et à la volatilité de la cotisation patronale qu'elle engendre.

Soulignons que si un éventuel RPC/RRQ-2 suit le modèle du RRPO en permettant l'exclusion des meilleurs régimes PD, notamment ceux du secteur public, on réduirait de beaucoup le bassin de travailleurs et travailleuses gagnant de bons salaires qui aident à financer les rentes des petits salariés. Cela explique peut-être pourquoi le coût estimé du RRPO est supérieur proportionnellement à celui de la proposition CTC-FTQ.

Il y aurait toujours de la place pour les régimes d'employeur en ce qui a trait aux taux de remplacement supérieurs à ceux offerts par le régime public, pour les salaires supérieurs au MGA et pour financer une retraite avant 65 ans, notamment dans le cas d'emplois pénibles. Toutefois, il existe déjà une tendance chez les employeurs, surtout dans le secteur privé, de fermer leur régime PD ou de le convertir en régime CD ou à prestations cibles (PC)²⁰.

La période d'entrée en vigueur du RPC/RRQ-2

Le RPC/RRQ-1 est entré en vigueur sur une période de dix ans

Le RPC/RRQ-1 est entré en vigueur sur une période de dix ans. Les premières cotisations ont été perçues en 1966 et les premières prestations en 1967; celles-ci représentaient 10 % d'une pleine rente avec 10 % ajoutée chaque année pour les neuf prochaines années jusqu'en

20. Dans un régime à prestations cibles, la cotisation de l'employeur est fixe et tout déficit est éliminé soit par une réduction des prestations, y compris les rentes déjà servies et le service passé des personnes actives, soit par une hausse des cotisations des employés. Le secteur public n'est pas à l'abri de cette tendance. La Loi 15 s'appliquant au secteur municipal du Québec, et des lois similaires dans d'autres provinces, ont pour effet de remettre en cause non seulement les prestations futures mais aussi les rentes des personnes déjà à la retraite ainsi que les droits acquis pour le service antérieur à l'adoption de la loi. Le projet de loi 75 propose d'appliquer le même genre de mesure à certaines universités québécoises.

1976, alors qu'il devenait possible de recevoir une pleine rente. L'objectif de l'entrée en vigueur hâtive du RPC/RRQ était de répondre le plus rapidement possible au problème perçu des revenus de retraite insuffisants. En même temps, on a créé en 1966 le SRG afin de soutenir les plus pauvres, avec l'idée que dès que le RPC/RRQ aurait atteint sa pleine maturité, le SRG ne serait plus nécessaire pour la grande majorité des gens. Cela n'a pas été le cas puisque 42 % des Québécois et 32 % de l'ensemble des Canadiens bénéficiaires de la PSV ont reçu le SRG en mai 2015²¹.

L'entrée en vigueur sur une période plus rapide que les 40 à 47 ans nécessaires pour financer une pleine rente signifie que le RPC/RRQ est financé en partie par répartition plutôt que d'être pleinement capitalisé.

Financement par répartition :

Les sommes encaissées chaque année au titre des cotisations sont, sauf constitution de réserves raisonnables, utilisées en totalité pour servir les rentes aux participants ou à leurs ayants cause. Le but de la réserve dans ce cas est de permettre au régime de passer à travers des périodes de mauvaise conjoncture ou pour absorber un déséquilibre dans les cohortes démographiques.

Régime capitalisé :

Les cotisations versées, combinées au rendement sur le capital, doivent être suffisantes pour payer les éventuelles prestations.

Partout dans le monde, les régimes publics à caractère universel ou d'assistance, comme la PSV et le SRG, sont financés par répartition, à partir des revenus gouvernementaux généraux ou d'une taxe spécifique, et comportent peu ou pas de réserve.

Les personnes encore actives acceptent de payer les pensions des personnes déjà à la retraite parce qu'elles comptent sur les générations futures pour financer leurs propres pensions le temps venu. Il y a donc, un contrat social entre les générations, quasi explicite et garanti en quelque sorte par l'État.

De plus, dès le départ, le taux de cotisation a été fixé à 3,6 %, alors que l'on savait pertinemment que ce ne serait pas suffisant à plus long terme. Le Québec aurait voulu un taux de 4 % et une période de transition de 20 années afin de créer un fonds de capital important, géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) créée à cette fin. Pour le Québec, c'était une façon de promouvoir le développement du Québec, de créer une classe d'entrepreneurs francophones et d'ainsi libérer l'économie du joug des banquiers anglo-canadiens et américains²².

Le gouvernement fédéral avait proposé un taux de 2 % et une période de transition de 10 ans. L'Ontario et les compagnies d'assurance et de fiducie voulaient un régime basé sur le principe d'«équité individuelle» tel que calculé actuariellement. Alors qu'une telle formule exige la pleine capitalisation et l'accumulation d'une réserve énorme sur une période de 50 années, ils s'opposaient au contrôle de ces fonds par les gouvernements.

En fin de compte, le compromis était le taux de 3,6 % et une période de transition de 10 années. Comme le Québec, les autres provinces voyaient une réserve substantielle comme une source de financement pour leurs projets d'infrastructure et de programmes sociaux. Les provinces ont eu gain de cause malgré l'opposition des milieux d'affaires, des syndicats, des organismes de bien-être et les partis d'opposition au Parlement²³.

Le taux de cotisation est passé de 3,6 % en 1986 à 5,6 % en 1996 (0,2 % par année), ce qui était suffisant pour permettre aux revenus de dépasser les dépenses dans les deux régimes jusqu'en 1992 ou 1993²⁴. Puisque des déficits annuels croissants étaient prévisibles, le taux de cotisation est passé progressivement à 6,4 % en 1998 et à 9,9 % en 2003.

21. Site <<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/services/pensions/statistiques/bulletins/05-15.shtml#t3>>

22. Pour des discussions intéressantes au sujet des débats qui ont entouré la création du RPC/RRQ, voir Kenneth Bryden, *Old Age Pensions and Policy-Making in Canada*, Montreal : McGill-Queen's University Press, 1974, ainsi que Mario Pelletier, *La machine à milliards. L'histoire de la Caisse de dépôt et de placement du Québec*, Montréal : Québec/Amérique, 1989.

23. En fait, les opposants à la création d'une réserve importante avaient des arguments souvent contradictoires. Les milieux d'affaires voulaient minimiser les coûts, alors que les syndicats et les organismes de bien-être voulaient maximiser les bénéfices. Les partis d'opposition s'alignaient d'un côté ou l'autre du débat selon leur orientation politique. En 1963, Ontario avait adopté le Pension Benefits Act qui visait à réglementer les exigences de solvabilité des régimes d'employeur et réduire les exigences pour acquérir des droits à une rente lorsqu'un employé change d'emploi. Aussi, cette loi obligeait tous les employeurs ayant 15 employés ou plus à créer un régime rencontrant certaines normes. Devant un compromis négocié entre Ottawa et Québec pour un régime pancanadien qui ralliait les autres provinces et tous les partis au Parlement, l'Ontario a retiré cette obligation quelques mois plus tard (Bryden, 1974, op. cit.)

24. Bureau de l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada, *Seizième Rapport Actuariel*, septembre 1997 et Régie des rentes du Québec, *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*. En fait, il y a eu une diminution des réserves du RRQ durant certaines années en raison de mauvais rendements, mais la caisse a atteint un sommet temporaire en 1993. Après quelques années de déclin, la caisse a recommencé à croître avec la hausse des taux de cotisation après 1998. La caisse du RPC a atteint son sommet en 1992 et, par la suite, a suivi le même trajet que celle du RRQ.

En plus de la maturation du régime, c'est-à-dire la croissance du pourcentage de la population âgée admissible à une rente de retraite, d'autres développements ont contribué à rapprocher le moment où il fallait augmenter le taux de cotisation, notamment l'accroissement de l'espérance de vie, les crises financières qui ont réduit les rendements et le ralentissement de la croissance des salaires. Il y a eu également des améliorations des rentes pour les femmes, notamment la possibilité d'exclure les années où une personne avait la charge d'un enfant de moins de sept ans et l'amélioration des rentes de conjoint pour les veuves et veufs de moins de 65 ans au RRQ et la bonification des rentes d'orphelin au RPC.

Pendant les trente premières années du régime, les fonds excédentaires du RPC étaient prêtés aux provinces au taux des bons de trésor fédéraux de 20 ans²⁵. Puisque la réserve continuait à augmenter, les provinces n'étaient pas obligées de rembourser ces prêts. Les fonds du RRQ, gérés par la CDPQ, étaient investis sur le marché financier dans des obligations, des actions canadiennes ou étrangères et des hypothèques. Selon les rapports actuariels, le taux de rendement du RRQ était donc plus volatile, mais généralement plus élevé que celui du RPC pendant ces premières années.

En 1997, les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé de créer l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC). Contrairement à la CDPQ, son seul objectif est de « dégager un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus » (site www.cppib.com/fr). Avec la création de l'OIRPC, les rendements du RPC se sont améliorés. Selon le dernier rapport actuariel du RPC, en date du 31 décembre 2012, un taux de cotisation de 9,9 % serait suffisant pour assurer la viabilité du régime pendant les 75 prochaines années.

Par contre, pour des raisons liées à la démographie et au marché du travail au Québec, le RRQ était davantage en difficulté en 2011 et le gouvernement du Québec a décidé de hausser le taux de cotisation de 0,15 point de pourcentage pendant six années afin d'atteindre 10,8 %

en 2017. Par la suite, le taux doit être ajusté automatiquement de façon à l'aligner sur le taux d'équilibre, soit un taux qui permet de garder un niveau stable du rapport, estimé actuariellement, entre la réserve à la fin d'une année et les dépenses de l'année suivante pour la période entre la 30^e et la 50^e année de la projection (article 216 de la Loi sur le RRQ). L'évaluation actuarielle, en date du 31 décembre 2012, estime le taux d'équilibre à 11,02 %.

Le rapport entre la réserve à la fin de 2013 et les dépenses réelles en 2014 était de 3,7, alors que l'évaluation actuarielle de 2012 prévoyait qu'il serait de 3,4. De plus, les taux de rendement de la caisse en 2014 et 2015 ont été supérieurs au taux projeté de 3,7 % en termes réels²⁶. Il est probable que l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2015 constate de meilleurs résultats et que le taux d'équilibre projeté soit plus faible que 11,02 %.

L'entrée en vigueur du RPC/RRQ-2 et l'équité intergénérationnelle

La question de l'entrée en vigueur est intimement liée à la répartition du financement du régime entre les différentes cohortes d'âges, soit l'équité intergénérationnelle²⁷. Cette question est aussi liée à celles de la taille de la réserve et du taux de cotisation, ces dernières questions faisant l'objet de sections distinctes dans le présent texte.

Parmi les six propositions discutées ici, le 10-10-10 prévoit une entrée en vigueur sur 10 ans, le 15-15-15-15 sur 15 années, celle de Wolfson sur 20 ans et les trois autres sur une période de 39 à 47 années, c'est-à-dire le nombre d'années de cotisation requises pour recevoir une pleine rente dans le RPC/RRQ-1 (voir la note 6 pour une explication de ce paramètre). Plus précisément, le RRQ propose de demander aux plus gros employeurs de commencer à cotiser dès 2017 (remis subséquemment à 2018) et aux plus petits de s'y joindre progressivement. Les premières prestations seraient versées dès 2022²⁸ et il faudrait 40 années avant de recevoir une pleine rente.

25. Bryden, op. cit., p. 167-170.

26. Régie des rentes du Québec, Régime de rentes du Québec, Statistiques de l'année 2014, Québec, mai 2015 et Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

27. Pour une discussion approfondie de cette question, voir Bureau du surintendant des institutions financières Canada, « L'équité intergénérationnelle : condition de la viabilité de la sécurité sociale ? » 18 nov. 2013.

28. Site news.ontario.ca, Communiqué du Cabinet du Premier ministre, « La province complète la conception du Régime de retraite de la province de l'Ontario », le 26 janvier 2016.

En 2008, le gouvernement fédéral a adopté une règle selon laquelle toute amélioration future du RPC doit être pleinement capitalisée, règle qui a été intégrée dans les propositions du CTC-FTQ, du RRPO et, en toute probabilité, celle du Parti libéral. Un document du gouvernement de l'Ontario formule la question de la façon suivante : « Le RRPO ferait en sorte que les prestations soient gagnées à mesure que les cotisations sont faites afin que le système soit juste et que les générations plus jeunes ne soient pas obligées d'assumer le fardeau de coûts supplémentaires.²⁹ »

Cette notion que le RPC-2 doit être pleinement capitalisé et que les gens doivent payer eux-mêmes le plein coût de leur éventuelle rente situe la question de l'équité intergénérationnelle en dehors de son contexte historique et des considérations sociétales plus larges. En raison de la décision de fixer le taux de cotisation du RPC/RRQ-1 au niveau trop faible de 3,6 % et l'entrée en vigueur sur 10 années, les personnes qui ont pris leur retraite dans les premières années du RPC/RRQ sont bénéficiaires d'une subvention de la part des générations subséquentes. Mais les bénéficiaires de cette subvention étaient aussi les personnes qui ont financé la construction de l'état moderne, notamment les réseaux scolaires et de santé et les infrastructures physiques construites après la Deuxième Guerre mondiale.

Soulignons également que les cohortes qui ont actuellement 35 à 50 ans et qui bénéficieraient d'une entrée en vigueur d'un RPC/RRQ-2 plus rapide ont contribué au financement du réseau de services de garde fortement subventionné, à la création du Régime québécois d'assurance parentale et à une politique de prestations familiales généreuses qui profitent surtout aux jeunes âgés de 20 à 34 ans. La notion de solidarité intergénérationnelle doit englober l'ensemble des programmes sociaux au lieu de poser la question des pensions en vase clos.

On estime que le taux de cotisation nécessaire pour bâtir une rente pleinement capitalisée égal à 25 % du salaire de carrière se situe entre 5,5 % et 6 %³⁰. Actuellement, on paie au moins 4,8 % de plus au RRQ et 3,9 % de plus au RPC. En d'autres mots, les cohortes maintenant actives, surtout les jeunes, doivent payer les rentes des générations antérieures. Leur dire qu'elles doivent, en plus,

payer l'ensemble d'une bonification future, sans pouvoir compter sur les futures générations de personnes actives, est contraire à la notion d'équité intergénérationnelle. Soulignons aussi que ces futures générations actives n'auront pas à faire face au même déséquilibre démographique découlant du « baby-boom » que les jeunes d'aujourd'hui.

Quelqu'un qui a 35 ans en 2016 (né en 1981) atteindra son 65e anniversaire en 2046, alors que le ratio entre les personnes à la retraite et les personnes actives sera déjà stabilisé. Pendant toute sa vie d'adulte, cette personne aurait payé beaucoup plus que sa part, c'est-à-dire plus de 6 %, pour le RPC/RRQ-1. Par contre, pour le RPC/RRQ-2, elle aurait droit à moins des trois quarts d'une pleine rente parce qu'elle aurait cotisé pendant seulement de 25 à 30 ans.

Si on décide d'une entrée en vigueur plus rapide que 39 à 47 ans, il faut aussi discuter de la taille de la réserve souhaitée et du degré de capitalisation du régime. De ces variables découlerait le taux de cotisation requis.

La taille de la réserve et le degré de capitalisation du RPC/RRQ-2

Le rapport réserve/dépenses de l'année suivante pour le RRQ était de 3,3 fois en 2012 et l'évaluation actuarielle de 2012 prévoyait qu'il varierait de 3,4 à 3,6 fois entre 2013 et 2027, même en tenant compte d'une hausse du taux de cotisation entre 2012 et 2017.

En 2014, la réserve du RRQ était de 52 milliards \$ et représentait environ 4 fois les dépenses prévisibles de 2015. Le RPC est en meilleure santé financière : ses actifs étaient de 175 milliards \$ en 2012 et l'évaluation actuarielle de 2012 prévoyait que le ratio réserve/dépenses allait augmenter de 4,73 fois à environ 5,3 fois au cours de la décennie suivante. Le RPC a connu de meilleurs rendements que le RRQ, mais, aussi, il dessert une population plus jeune qui prend sa retraite plus tardivement que les personnes participant au RRQ.

La réserve sert surtout à absorber les mouvements conjoncturels ou imprévus des marchés financiers et du travail. À cette fin, elle devrait représenter au moins 2 années de dépenses, mais la décision de viser 5 années

29. Gouvernement de l'Ontario, 2014, Le Régime de retraite de la province de l'Ontario, discussion sur une solution ontarienne, p. 10.

30. Bernard Dussault (op. cit.), ancien actuaire en chef du RPC a estimé le taux de 5,5 % avec une exemption de 3 500 \$ et le taux de 6 % pour la proposition de la FTQ avec une exemption de 7 000 \$.

plutôt que 3 années, par exemple, est un choix politique. Depuis la fin des années 1990, les deux paliers de gouvernement ont cherché la stabilité en fixant le taux de cotisation au «taux d'équilibre», c'est-à-dire le taux qui permet de maintenir le ratio réserve/dépenses à un niveau stable pendant une période de 50 années.

Si le RPC/RRQ-2 est pleinement capitalisé et entre en vigueur sur une période de 39 à 47 années, à terme, sa réserve sera de l'ordre de 20 à 25 années de dépenses. S'il entre en vigueur plus rapidement, il faudrait discuter de la taille de la réserve souhaitable. Veut-on utiliser ces fonds pour appuyer le développement économique comme le fait le Québec? Si la réserve est trop importante, trouvera-t-on suffisamment de débouchés dans les marchés financiers? ou contribuera-t-on à des bulles spéculatives et aux crises financières conséquentes? Est-ce concevable d'utiliser cette réserve pour réduire le taux de cotisation du RPC/RRQ-1 et ainsi mieux répartir le fardeau des premières cohortes entre les jeunes d'aujourd'hui et les cohortes futures?

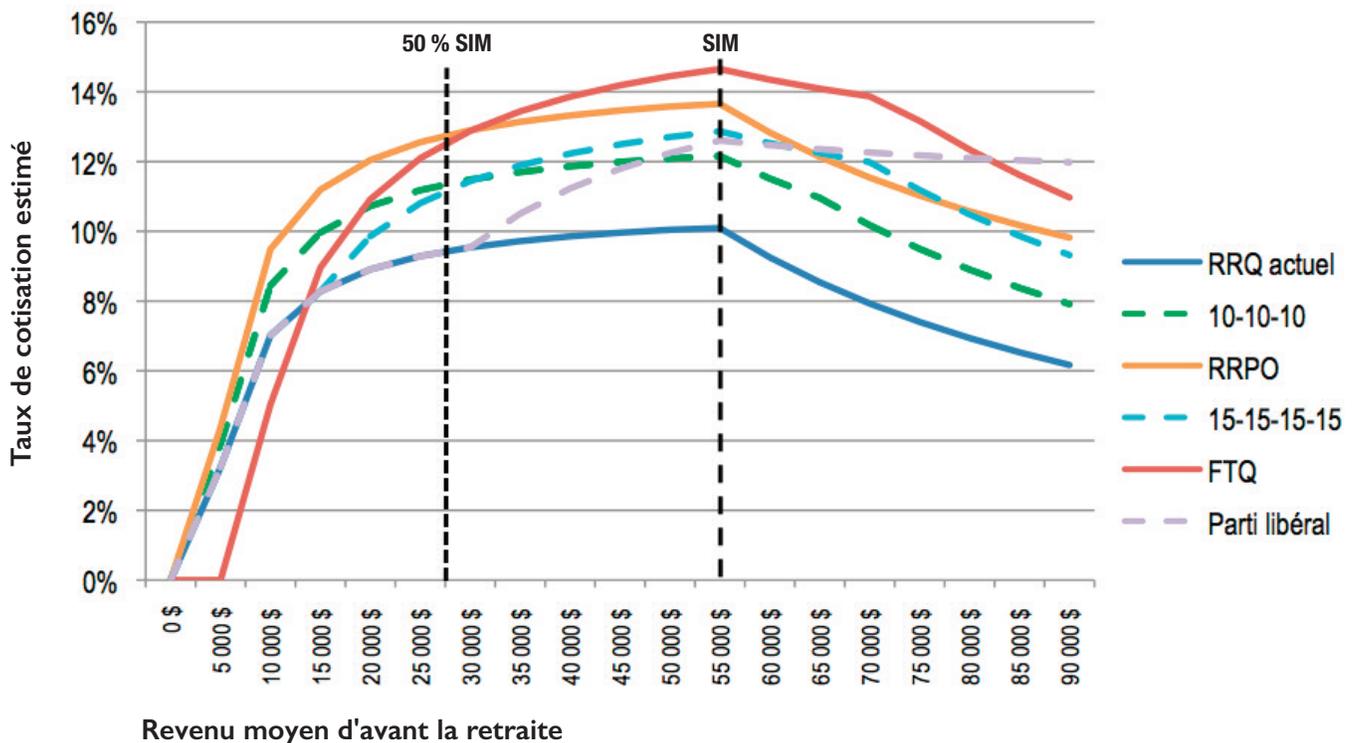
Le taux de cotisation

Le graphique 5 compare le taux de cotisation effectif actuellement en vigueur pour le RRQ (celui du RPC est plus faible) avec les taux requis pour financer les cinq options principales selon le niveau de revenu. Comme nous l'avons déjà expliqué, en raison de l'exemption, les personnes à faible salaire paient un taux effectif plus faible que celles gagnant davantage. Pour le RRQ actuel, le taux effectif diminue à partir du MGA, parce que les salaires en haut de ce seuil ne sont pas couverts par le régime. Dans le cas des options de modification, les taux diminuent à partir de ce seuil qui est égal au SIM parce que le RPC/RRQ-2 coûterait moins que le RPC/RRQ-1.

Si l'on veut que le RPC/RRQ-2 soit pleinement capitalisé, le taux de cotisation nécessaire se calcule sur une base actuarielle. L'ancien actuaire en chef du RPC, Bernard Dussault, a calculé que doubler le taux de remplacement pour les revenus inférieurs au SIM (le MGA actuel) coûterait 6 % (avec une exemption de 7 000 \$). Le taux total

Graphique 5 :

Taux de cotisation requis pour une amélioration du RRQ selon cinq propositions de modification



serait alors de 16,8 % au RRQ et de 15,9 % au RPC sur cette partie du salaire. Pour financer une rente qui remplace 50 % des salaires supérieurs au SIM, il faudrait une cotisation de 11 %. Ce taux est plus faible parce qu'il ne serait pas nécessaire de corriger les effets du taux trop faible au début du régime. De plus, dans un régime entièrement capitalisé, la totalité du fonds bénéficiera d'un rendement sur toute la période entre la perception de la cotisation et le versement de la rente.

Le gouvernement de l'Ontario a estimé qu'une augmentation du taux de remplacement de 15 points de pourcentage coûterait 3,8 %. Ce chiffre est plus élevé qu'un taux proportionnel à celui estimé pour la proposition CTC (60 % de 5,5 % ou 3,3 %), possiblement en raison de l'exclusion d'un bon nombre de salaires plus élevés couverts par un autre régime PD. Puisque le taux de remplacement des salaires supérieurs au SIM serait de seulement 15 %, le coût du RRPO ne serait pas plus élevé en haut qu'en bas du SIM.

Si l'on veut une entrée en vigueur plus rapide que 39 à 47 années et une capitalisation partielle, le taux de cotisation devient l'objet de calculs actuariels, mais aussi de choix politiques. La FCEI, sans refaire une analyse actuarielle, a estimé le coût de la proposition 10-10-10 à 2,2 %, soit 40 % du 5,5 % estimé par Bernard Dussault pour la proposition du CTC, et cela malgré son entrée en vigueur sur seulement 10 années. Pour les salaires supérieurs au SIM, nous avons utilisé un taux de 4,4 % soit 40 % du 11 % estimé pour la proposition CTC-FTQ.

Wolfson estime le coût de sa proposition à 3,1 % pour les revenus inférieurs au SIM et à 8,3 % pour les salaires supérieurs à ce seuil. Rappelons, toutefois, que les premiers 27 450 \$ ne seraient pas assujettis à la cotisation et seraient couverts pour une amélioration de la rente en vertu de l'ajustement pour les faibles salariés (« tilt ») subventionné par les autres cotisants.

Les deux autres propositions n'ont pas fait l'objet d'évaluations actuarielles, mais, comme la proposition du CTC, celle du Parti libéral devrait coûter 5,5 % de plus pour les salaires inférieurs au SIM et 11 % pour les salaires

supérieurs à ce niveau. Les premiers 30 000 \$ ne seraient pas assujettis à une hausse ni de la cotisation ni de la couverture pour la rente.

Dans le cas de la proposition 15-15-15-15, pour les fins de la comparaison, nous avons utilisé un taux de 3,8 % (le taux estimé pour le RRPO) pour les revenus inférieurs au SIM et 8,3 % pour les salaires supérieurs à ce niveau comme la proposition Wolfson le suggère. Ces deux propositions de référence visent aussi un taux de remplacement de 40 % du revenu d'avant la retraite, mais les taux de cotisation estimés sont plus que proportionnels à ceux du CTC-FTQ pour des raisons discutées ci-haut. Le coût l'option 15-15-15-15 dépendrait aussi du mode de financement de la rente minimale prévue pour laquelle nous préconisons une contribution du gouvernement fédéral.

Dans tous les cas, il ne serait pas souhaitable de faire la même erreur qu'en 1966 et de fixer un taux de cotisation tellement faible que les éventuelles générations des années 2040 et suivantes soient prises avec des déficits créés par des générations prenant leur retraite à partir de l'entrée en vigueur du nouveau régime. Pour cela, il faudrait une réserve que l'on peut maintenir à un niveau relativement stable sur une période de 50 ans. Néanmoins, la pleine capitalisation n'est pas nécessaire.

Dans toutes les propositions, les cotisations seraient partagées 50 %-50 % entre les employés et leurs employeurs. En ce sens, l'amélioration du RPC/RRQ prévoit une contribution de la part des employeurs, contrairement aux récentes lois qui obligent ou incitent les employeurs à créer des instruments d'épargne individuelle quasi obligatoires sans avoir à y contribuer.

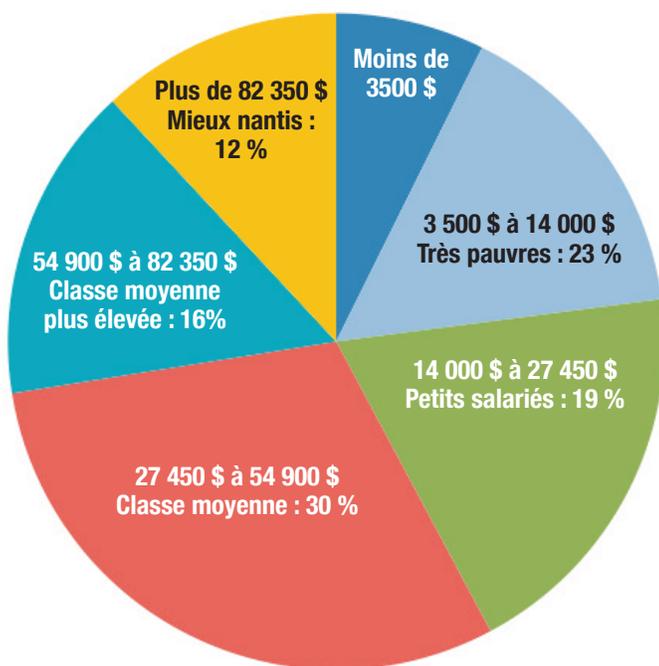
Dans toutes les propositions, on présume que les travailleuses et les travailleurs autonomes paieraient le plein montant (sauf le RRPO qui ne les couvrirait pas). Toutefois, l'incidence accrue du travail autonome qui reflète une précarisation et une flexibilité accrue sur le marché du travail pourrait amener une réflexion particulière sur cette question. L'existence d'une exemption significative réduirait leur fardeau.

Résumé de l'évaluation

Le tableau C.I en annexe présente un portrait des cotisantes et cotisants au RRQ en 2012 selon la tranche des gains sur lesquels ils cotisent. Le graphique 5, ci-dessous, illustre cette répartition en y ajoutant les personnes dont les gains de l'année sont nuls ou inférieurs à l'exemption de 3 500 \$ et en ajustant les tranches de revenu selon le MGA de 2016.

Graphique 6 :

Gains de la population québécoise âgée de 18 à 64 ans, 2016



Soulignons que ce portrait représente les gains de la population dans une année particulière et non pas la répartition des gains moyens de carrière. Or, presque tout le monde commence sa carrière avec des gains faibles. Ceux-ci augmentent au cours de la vie pour baisser de nouveau après 54 ans, particulièrement dans le cas de la majorité de la population qui prend une retraite, pleine ou partielle, avant 65 ans. Par exemple, parmi les personnes âgées de 45 à 54 ans, 32 % des femmes et 48 % des hommes cotisaient au niveau maximum, alors que le

graphique indique qu'en moyenne seulement 28 % de la population, les deux sexes et tous les âges confondus, a des gains supérieurs au maximum.

La dernière ligne du tableau C.I indique que seulement 4,4 % des nouveaux bénéficiaires (1,3 % des femmes et 7,3 % des hommes) reçoivent la rente maximum. En partie, ces faibles pourcentages résultent du fait que les années de cotisation supérieure au maximum ne peuvent compenser les années où elle a été inférieure à ce seuil. En partie, ils résultent de la réduction actuarielle qui s'applique lorsqu'on demande la rente avant 65 ans. Bref, si nous avons pu faire le graphique 5 sur la base des gains moyens de carrière, il y aurait eu plus de gens dans les catégories libellées « classe moyenne » et « petits salariés ».

Après la rencontre des ministres des Finances du 21 décembre 2015, Carlos Leitão, ministre québécois des Finances, a exprimé l'opinion qu'une éventuelle bonification devrait être « modeste » et « ciblée ». D'après lui, ce sont surtout les travailleurs gagnant entre 50 000 \$ et 75 000 \$ qui auraient besoin d'aide : « Au bas de l'échelle, il y a déjà des programmes sociaux en place, et les salaires plus élevés, il y a des régimes volontaires et de l'épargne personnelle, mais au milieu, on pourrait argumenter qu'on a besoin d'une certaine amélioration³¹ ».

Cette remarque laisse penser que le ministre Leitão favoriserait l'option du Parti libéral ou même un modèle où la seule modification serait d'accroître le MGA. Cependant, d'après notre analyse, telle qu'illustrée dans les graphiques 3 et 4, c'est aussi la classe moyenne, c'est-à-dire les personnes dont les gains moyens se situent entre la moitié du SIM (27 450 \$) et le SIM (54 900 \$) qui auraient besoin d'aide. Afin de mieux répondre à cette question, évaluons les six propositions en fonction de ce qu'elles coûteraient et ce qu'elles donneraient aux différentes couches de la population groupées selon le niveau de revenu.

Le 10-10-10 est la plus modeste et la moins coûteuse des propositions. Le danger est qu'elle ait surtout pour effet de remplacer le SRG, au profit du gouvernement fédéral, sans accroître de façon significative le revenu à la retraite des personnes gagnant moins que le salaire industriel moyen. Par exemple, pour la personne dont le revenu moyen de carrière se situe au niveau du SIM

31. Hélène Buzzetti, le 22 décembre 2015, « Régime de retraite : les provinces se disent à l'année prochaine », Le Devoir, p.A3. zetti, le 22 décembre 2015, « Régime de retraite : les provinces se disent à l'année prochaine », Le Devoir, p.A3.

(54 900 \$), la rente augmenterait de 5 244 \$, mais le revenu tiré des régimes publics n'augmenterait que de 3 154 \$; le taux de remplacement serait de 46 %. En effet, avec le 10-10-10 il faudrait un revenu moyen de carrière supérieur à environ 51 000 \$ pour ne pas avoir besoin du SRG si on n'a pas d'autres revenus de retraite. Pour un couple, les gains familiaux moyens doivent avoir été supérieurs à 67 600 \$. Le 10-10-10 aurait l'avantage d'entrer en vigueur rapidement et de réduire le risque de pauvreté de la prochaine cohorte de retraités.

Le RRPO augmenterait le taux de remplacement de 15 % sans changer l'exemption de 3 500 \$. Le revenu à la retraite serait augmenté d'environ 1 900 \$ pour les personnes gagnant la moitié du SIM et permettrait aux régimes publics de remplacer 76 % du revenu d'avant la retraite. Pour les personnes gagnant le SIM, l'augmentation serait de l'ordre de 5 800 \$ et le niveau de remplacement du revenu de 51 %. C'est à partir des gains d'environ 45 000 \$ que les gens n'auraient plus besoin du SRG. Toutefois, le RRPO remplacerait les revenus supérieurs au SIM (jusqu'à un maximum de 90 000 \$) à un taux de seulement 15 %. Le coût du RRPO serait d'environ 1,7 fois celui du 10-10-10.

Seul le 15-15-15-15 améliorerait la situation des personnes dont les gains moyens de carrière sont inférieurs à 15 000 \$. Toutefois, il faudrait que le gouvernement fédéral accepte de subventionner la rente minimum de 2 150 \$, notamment à partir des économies réalisées au chapitre du SRG. Par ailleurs, le 15-15-15-15 donnerait les mêmes résultats que le RRPO pour les salaires se situant entre 15 000 \$ et le SIM, mais davantage pour les personnes gagnant plus que ce niveau. En raison de l'exemption proposée de 15 000 \$ pour les fins de la cotisation, cette option serait aussi moins coûteuse que le 10-10-10 pour les petits salariés et peut-être pour leurs employeurs. Elle serait moins coûteuse que le RRPO à presque tous les niveaux de revenu. L'entrée en vigueur sur 15 années permettrait de mieux répartir le coût des deux volets du RPC/RRQ sur les différentes générations.

La proposition de Wolfson est complexe et donnerait des résultats moins intéressants que le RRPO ou le 15-15-15-15 à tous les niveaux de revenu sauf les mieux

nantis en raison du MGA très élevé proposé. L'exemption élevée éviterait une hausse du taux de cotisation pour les petits salariés et allégerait son impact sur la classe moyenne, mais se traduirait par une augmentation limitée de la rente pour eux.

Dans le cas de la proposition du Parti libéral, l'exemption élevée aurait pour effet d'éviter une hausse du taux de cotisation pour les personnes gagnant moins de 30 000 \$. En même temps, les petits salariés ne bénéficieraient d'aucune augmentation de la rente et les gens de la classe moyenne recevraient peu. Cette proposition profiterait surtout aux personnes gagnant plus que le SIM. Au SIM, le taux de remplacement du revenu serait de l'ordre de 47 %, soit le même niveau que le 10-10-10.

La proposition CTC-FTQ est de loin la plus généreuse, mais aussi la plus coûteuse pour les personnes gagnant plus que la moitié du SIM. En bas de ce seuil, l'augmentation de l'exemption à 7 000 \$ que propose la FTQ aurait pour effet d'atténuer l'impact de la hausse du taux de la cotisation. C'est la seule des propositions qui permettrait de remplacer 60 % du revenu d'avant la retraite pour les personnes gagnant le SIM en comptant seulement sur les régimes publics. Elle libérerait les retraités de l'emprise du SRG à un niveau de revenu d'environ 35 000 \$.

Un mot sur l'âge de la retraite

Au Québec, en 2014, 63 % des femmes et 57 % des hommes ont demandé leur rente RRQ à 60 ans. Seulement 14 % des femmes et 17 % des hommes l'ont demandé à 65 ans ou plus tard. Ailleurs au Canada, les gens demandent la rente RPC un peu plus tardivement. Rappelons que, dans le Budget 2012, le gouvernement Harper avait annoncé l'augmentation progressive de l'âge d'admissibilité à la PSV et au SRG de 65 à 67 ans à partir de 2023 afin d'économiser jusqu'à 10 milliards de dollars par année³². Dans le Budget 2016, le gouvernement Trudeau a annulé cette mesure.

Depuis 1984, il est possible de demander la rente RPC/RRQ à partir de 60 ans moyennant une réduction actuarielle de 0,5 % par mois (6,0 % par année) qui reste avant le 65^e anniversaire. Cette possibilité de prendre une retraite hâtive a été introduite dans une période de chô-

32. La Presse canadienne, 24 octobre 2012, « Sécurité de la vieillesse – Des économies de 10 milliards par année », Le Devoir.

mage élevé et visait à inciter les plus vieux à quitter le marché du travail afin de créer des emplois pour les jeunes.

Compte tenu de la croissance de l'espérance de la vie, les gouvernements cherchent maintenant à inciter les gens à prolonger leur vie active. À partir de 2014, le facteur de réduction pour une retraite avant 65 ans a été augmenté progressivement à 0,6 % par mois (7,2 % par année) avec une modulation pour les faibles rentes au RRQ, mais pas au RPC. La bonification de la rente pour la personne qui la demande après son 65e anniversaire est passée de 0,5 % à 0,7 % par mois (8,4 % par année). On a aussi introduit d'autres mesures permettant aux gens de demander la rente RPC/RRQ sans avoir arrêté de travailler et de l'améliorer en retournant au travail.

Dans les différentes options pour l'amélioration du RPC/RRQ, seul Wolfson propose de fixer l'âge de l'admissibilité au RPC/RRQ-2 à plus de 65 ans et cela afin de financer l'ajustement (« tilt ») pour les retraités à faible revenu. En effet, accroître l'âge d'admissibilité à la rente aurait pour effet de réduire le coût d'une amélioration.

La possibilité de prendre une retraite hâtive est particulièrement importante dans le cas des personnes qui exercent un emploi pénible ou ayant des problèmes de santé. Michael Wolfson et Yves Carrière soulignent qu'en moyenne les personnes à faible salaire ont commencé à

travailler plus jeunes, effectuent des travaux plus pénibles et ont un état de santé moins bon et une espérance de vie plus courte que les gens plus scolarisés et mieux nantis. Dans un certain sens, les pauvres subventionnent les riches parce qu'ils reçoivent la rente RPC/RRQ moins longtemps.

Afin de corriger cette situation, Carrière propose de permettre aux gens qui ont cotisé 40 années au RPC/RRQ de recevoir une pleine rente sans réduction actuarielle, indépendamment de leur âge³³. Si on adopte une telle mesure, il faudrait aussi compter dans les 40 années celles où une femme (exceptionnellement un homme) a reçu une prestation pour un enfant de moins de 7 ans, des années exclues actuellement pour les fins du calcul de la rente RPC/RRQ si cela avantage la personne. Souvent, les femmes prennent leur retraite hâtivement afin de prodiguer des soins à un conjoint ou à des parents malades, une autre forme de travail socialement utile, mais non rémunéré.

Carrière constate également que le taux d'activité des personnes âgées de 55 ans et plus, hommes et femmes, est en croissance sans que l'âge normal de la retraite ait été augmenté. Ici, alors, nous présumerons que l'âge normal pour obtenir la rente RPC/RRQ restera à 65 ans.

33. Yves Carrière et Diane Galarneau, « Combien d'années avant la retraite », Statistique Canada, Regards sur la société canadienne, n° de catalogue : 75-006-X, décembre 2012. Présentation d'Yves Carrière au séminaire de la retraite de la FTQ tenu le 15 mars 2016. La question de la retraite hâtive touche aussi les critères d'admissibilité à une rente d'invalidité et au Montant additionnel pour invalidité (MAPI) destiné à certains bénéficiaires de la rente de retraite au RRQ. Nous n'élaborerons pas sur ces questions ici.

4. Maintenant, c'est le temps de choisir

Le but de ce texte est d'aider les lecteurs à voir plus clair dans les différentes options sur la table et non pas de défendre un choix en particulier. Néanmoins, nous croyons que quelques éléments s'imposent.

1. L'objectif d'une amélioration du RPC/RRQ devrait être d'aider le 88 % des personnes qui gagnent moins que 150 % du salaire industriel moyen. Les mécanismes actuels d'épargne individuelle ne donnent pas de bons résultats pour ces personnes, entre autres raisons, à cause de l'inefficacité des marchés privés pour gérer cette épargne. De plus, les personnes appartenant à la classe moyenne sont désavantagées par la récupération du SRG en fonction des autres revenus et les jeunes sont touchés par le recul des régimes complémentaires à prestations déterminées.
 2. Si l'objectif est de permettre aux personnes qui ont gagné le salaire industriel moyen au cours de leur carrière de remplacer au moins 50 % de leur revenu d'avant la retraite, il faudrait que le RPC/RRQ assume au moins 40 points de pourcentage de cet objectif de remplacement.
 3. Le maximum des gains admissibles doit être haussé, comme le proposent toutes les options. Le 10 000 \$ de la proposition 10-10-10 est probablement trop faible, mais un MGA fixé quelque part entre le 69 900 \$ proposé dans l'option 15-15-15 et 150 % du SIM, soit 82 350 \$ en 2016, semble être raisonnable. Le 90 000 \$ du RRPO et le 109 800 \$ de Wolfson sont peut-être excessifs parce que ces niveaux de salaire sont relativement bien couverts par les RCR et l'épargne individuelle.
 4. Une exemption de l'ordre de 30 000 \$, comme le proposent Wolfson ou le Parti libéral, aurait des effets négatifs significatifs sur les rentes de la classe moyenne. Par contre, une hausse de l'exemption de 3 500 \$ à 7 000 \$ serait viable financièrement et faciliterait l'implantation de la réforme pour les salariés à faible revenu et leurs employeurs. Une exemption de 15 000 \$ pour les fins de la cotisation, mais pas pour la détermination de la rente, pourrait avoir des effets redistributifs intéressants, surtout si le gouvernement fédéral assume le coût de la rente minimum qui en découlerait.
 5. Pourquoi exclure les personnes déjà couvertes par un régime complémentaire comparable, alors qu'une amélioration du RPC/RRQ permettrait de réduire l'imprévisibilité du financement de ces régimes s'ils y sont coordonnés? Dans un contexte où les régimes à prestations déterminées encore en place ont un risque élevé d'être terminés sur un horizon de 10 à 20 ans, sans compter le fait que les changements d'emploi en cours de carrière deviennent la norme plutôt que l'exception, une telle exclusion a encore moins sa raison d'être. Puisque ces régimes sont généralement plus coûteux, et surtout plus volatiles, que les régimes publics, une exclusion risque d'encourager les employeurs à les fermer, alors qu'ils ont encore un rôle à jouer pour compléter le régime public.
 6. Si l'on veut aider les prochaines cohortes de retraités, il faut faire entrer en vigueur un RPC/RRQ-2 sur une période plus courte que 40 ans. Il faudrait alors discuter de la taille de la réserve souhaitée et du taux de cotisation afin de bien répartir les coûts de l'amélioration entre les différentes générations.
 7. Nous avons évalué ici les six options en fonction de la seule rente de retraite. Or, le RPC/RRQ offre également des rentes d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin, et d'enfant d'une personne invalide ainsi que des prestations de décès. Certaines des propositions abordent brièvement ces questions, mais nous ne les avons pas discutées ici. Dans les analyses et discussions orchestrées par la table des ministres des Finances, ces éléments doivent aussi être traités.
- Plusieurs propositions sont sur la table et il est possible de concevoir d'autres en jouant avec les sept paramètres discutés ici. Nous espérons que les ministres des Finances feront des analyses actuarielles appropriées de ces options, qu'ils choisiront les plus intéressantes et qu'ils consulteront le public canadien sur ces choix avant de procéder. Puisqu'un délai de trois ans est spécifié dans la loi avant d'améliorer le RPC, il faudrait que ces examens et consultations procèdent rapidement.

ANNEXE - A

La PSV et le SRG en 2016³⁴

La Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est de 6 846 \$ pour une personne seule en 2016 et le maximum du Supplément de revenu garanti (SRG) est de 10 230 \$. Ensemble, les deux offrent un revenu minimum garanti de 17 076 \$ à la grande majorité des personnes âgées de 65 ans sans conjoint. Le SRG est récupéré à un taux de 50 % des revenus (autres que la PSV) inférieurs à 2 040 \$ et ceux qui se situent entre 8 400 \$ et 17 308 \$, niveau auquel le SRG devient nul. Entre 2 040 \$ et 8 400 \$, le SRG est récupéré à un taux de 75 %.

Pour un couple, le montant de la PSV est doublé, se situant alors à 13 692 \$. Le SRG maximum est de 6 155 \$ pour chaque membre du couple ou de 12 310 \$ pour les deux. Le revenu minimum garanti aux couples est alors de 26 002 \$. Ce montant est récupéré à un taux de 25 %

par personne (50 % pour le couple) sur les revenus inférieurs à 4 080 \$ et ceux qui se situent entre 9 216 \$ et 22 861 \$. Entre 4 080 \$ et 9 216 \$, il est récupéré à un taux de 75 %.

La PSV est récupérée à un taux de 15 % lorsque le revenu individuel a dépassé 73 756 \$ en 2016 et devient nulle à un revenu de 119 398 \$.

Les personnes, immigrantes ou non, qui ont résidé au Canada entre 10 et 40 ans après l'âge de 18 ans ont droit à une PSV partielle qui représente une fraction entre la période de résidence au Canada et 40 années. Également, un complément au SRG permet à ces personnes d'atteindre le même niveau de revenu minimum que les autres. Toutefois, ce complément est récupéré à un taux de 75 % des revenus autres que la PSV.

Revenu minimum offert par la PSV et le SRG

| | Personne seule | Couple - 1 revenu | Couple - 2 revenus |
|----------------------|----------------|----------------------|----------------------|
| PSV | 6 846 \$ | 6 846 \$ 6 846 \$ | 6 846 \$ 6 846 \$ |
| RRQ maximum | 10 230 \$ | 6 155 \$ 6 155 \$ | 6 155 \$ 6 155 \$ |
| Revenu minimum TOTAL | 17 076 \$ | 26 002 \$ | 26 002 \$ |

Revenu maximum offert par les régimes publics

| | Personne seule | Couple - 1 revenu | Couple - 2 revenus |
|----------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| PSV | 6 846 \$ | 6 846 \$ 6 846 \$ | 6 846 \$ 6 846 \$ |
| RRQ maximum | 13 110 \$ | 13 110 \$ | 13 110 \$ 13 110 \$ |
| SRG | 2 090 \$ | 4 861 \$ | 0 \$ |
| Revenu maximum TOTAL | 22 046 \$ | 31 663 \$ | 39 912 \$ |

Revenu maximum en %
du revenu d'avant la retraite

40 %

58 %

36 %

34. Le montant de la PSV est celui en vigueur au 1er janvier 2016 ; il pourrait être indexé à la hausse du coût de la vie au cours de l'année. Le montant du SRG est celui en vigueur au 1er janvier 2016, auquel nous avons ajouté celui de 947 \$ pour une personne seule annoncé dans le Budget 2016 et qui entrera en vigueur le 1er juillet 2016. Le SRG pourrait aussi être indexé au cours de l'année.

ANNEXE - B

Résultats des six propositions

Tableau B.1 : Rentes qui découleraient des six propositions examinées comparativement à celle du RPC/RRQ actuel selon six niveaux de revenu d'avant la retraite (en fonction des paramètres en vigueur au RPC en 2016) (a)

| Revenu avant la retraite | RPC actuel | FTQ-CTC | RRP Ontario | 10-10-10 | Wolfson (b) | Parti Libéral (c) | 15-15-15-15 (d) |
|--|------------|-------------|----------------------------|-----------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Taux de remplacement | 25 % | 50 % | 40 % < SIM 15 % en haut | 35 % | 25 % < ½ SIM 40 % en haut | 25 % < 30 000 \$ 50 % en haut | 40 % Plus si < 15 000 \$ |
| Aucune cotisation | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 150 \$ |
| 15 000 \$ | 3 582 \$ | 7 164 \$ | 5 731 \$ | 5 015 \$ | 4 927 \$ | 3 582 \$ | 5 731 \$ |
| 50 % SIM (27 450 \$) | 6 555 \$ | 13 110 \$ | 10 488 \$ | 9 177 \$ | 8 522 \$ | 6 555 \$ | 10 488 \$ |
| 100 % SIM (54 900 \$) | 13 110 \$ | 26 220 \$ | 20 976 \$ | 18 354 \$ | 17 917 \$ | 19 056 \$ | 20 976 \$ |
| 71 500 \$ | 13 110 \$ | 34 148 \$ | 23 354 \$ | 21 697 \$ | 23 728 \$ | 26 984 \$ | 26 707 \$ |
| 90 000 \$ | 13 110 \$ | 34 148 \$ | 26 005 \$ | 21 697 \$ | 30 454 \$ | 31 044 \$ | 26 707 \$ |
| Date pour recevoir la pleine rente (e) | s.o. | 2059 à 2066 | 2059 à 2066 | 2029 | 2039 | 2059 à 2066 | 2034 |

Notes :

- a) Le MGA actuel du RPC et du RRQ est fixé au niveau du salaire industriel moyen (SIM). Nous avons, donc, exprimé certains niveaux de revenus en fonction du SIM afin d'éviter la confusion entre le MGA actuel et les MGA bonifiés des différentes propositions. Afin de rendre les estimations de la rente comparables avec ce que paie le RPC/RRQ actuel, nous avons tenu compte du fait que le taux de remplacement réel n'est que de 95,52 % du taux déclaré.
- b) En calculant les rentes qui découleraient de la proposition Wolfson, nous avons tenu compte de l'ajustement pour les faibles salariés (« tilt ») qui donnerait un complément de 10 % pour les gains inférieurs à 10 % du MGA proposé (10 980 \$), de façon à remplacer le revenu à 35 % à ce niveau de revenu, mais sans cotisation additionnelle. Le 10 % supplémentaire serait réduit progressivement à zéro lorsque les gains atteignent 70 % du MGA proposé (76 860 \$).
- c) En l'absence d'autres informations, nous avons calculé les rentes en présumant qu'il n'y aura ni cotisation ni rente additionnelle pour les gains inférieurs à 30 000 \$.
- d) Selon la proposition 15-15-15-15, il n'y aurait pas de cotisations sur les premiers 15 000 \$, mais ce montant serait comptabilisé pour les fins de la rente, y inclus pour les personnes qui n'ont pas cotisé du tout. Le taux de remplacement est, donc, de 40 % sur tout revenu entre 15 000 \$ et le MGA proposé et supérieur à 40 % pour les revenus inférieurs à 15 000 \$.
- e) Ces dates sont indiquées en supposant que le RPC/RRQ-2 entre en vigueur en janvier 2019 en ce qui concerne les cotisations, et que les premières rentes soient versées dès janvier 2020. Dans le RPC, une personne est capable d'obtenir une pleine rente après 39 années de cotisation, alors que dans le RRQ, il en faut 40 années. Toutefois, dans le cas des femmes (et quelques hommes) qui bénéficient de l'exclusion des années où elles avaient la charge d'un enfant de moins de 7 ans, cette période est plus courte dans les deux régimes.

Tableau B.2 : Revenu de retraite maximum en provenance des régimes publics (PSV, SRG et RPC/RRQ) qui découlerait des six propositions examinées, selon six niveaux de revenu moyen de carrière, pour une personne seule (a) (paramètres en vigueur en 2016)

| Revenu de carrière (b) | RPC actuel | FTQ-CTC(c) | RRP Ontario | 10-10-10 | Wolfson | Parti Libéral | 15-15-15-15 (d) |
|------------------------|------------|------------|-------------|-----------|-----------|---------------|-----------------|
| Aucune cotisation | 17 076 \$ | 17 076 \$ | 17 076 \$ | 17 076 \$ | 17 076 \$ | 17 076 \$ | 18 123 \$ |
| 15 000 \$ | 18 482 \$ | 19 377 \$ | 19 019 \$ | 18 840 \$ | 18 818 \$ | 18 482 \$ | 19 019 \$ |
| 50 % SIM (27 450 \$) | 19 225 \$ | 22 046 \$ | 20 731 \$ | 20 076 \$ | 19 748 \$ | 19 225 \$ | 20 731 \$ |
| 100 % SIM (54 900 \$) | 22 046 \$ | 33 066 \$ | 27 822 \$ | 25 200 \$ | 25 635 \$ | 25 902 \$ | 27 822 \$ |
| 71 500 \$ | 19 956 \$ | 40 994 \$ | 30 200 \$ | 28 543 \$ | 30 574 \$ | 33 830 \$ | 33 553 \$ |
| 90 000 \$ | 19 956 \$ | 40 994 \$ | 32 851 \$ | 28 543 \$ | 37 300 \$ | 37 890 \$ | 33 553 \$ |

Tableau B.3 : Revenu de retraite maximum en provenance des régimes publics exprimé en pourcentage du revenu moyen de carrière pour une personne seule (a) (paramètres en vigueur en 2016)

| Revenu de carrière (b) | RPC actuel | FTQ-CTC(c) | RRP Ontario | 10-10-10 | Wolfson | Parti Libéral | 15-15-15-15 (d) |
|------------------------|------------|------------|-------------|----------|---------|---------------|-----------------|
| Aucune cotisation | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| 15 000 \$ | 123 % | 129 % | 127 % | 120 % | 125 % | 123 % | 127 % |
| 50 % SIM (27 450 \$) | 70 % | 80 % | 76 % | 73 % | 72 % | 70 % | 76 % |
| 100 % SIM (54 900 \$) | 40 % | 60 % | 51 % | 46 % | 47 % | 47 % | 51 % |
| 71 500 \$ | 27 % | 57 % | 42 % | 40 % | 43 % | 47 % | 47 % |
| 90 000 \$ | 22 % | 46 % | 37 % | 32 % | 41 % | 42 % | 37 % |

Notes pour les tableaux B.2 et B.3 :

- On suppose que les personnes dont le revenu avant la retraite était supérieur au SIM ont suffisamment d'autres revenus de retraite pour ne pas être admissibles au SRG. Pour les revenus inférieurs, nous avons calculé le SRG comme si la personne n'avait aucun revenu supplémentaire autre que la rente RPC/RRQ.
- En général, on considère le revenu avant la retraite comme étant les gains admissibles moyens de carrière qui servent pour calculer la rente RPC/RRQ, sans tenir compte d'autres revenus possibles. Lorsqu'il n'y a jamais eu de cotisation, on ne peut pas établir le revenu d'avant la retraite (aide sociale? soutien des proches?) et on ne peut pas diviser par 0 \$.
- Il s'agit de la proposition de la FTQ en ce qui concerne l'exemption et le MGA.
- Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'augmentation du SRG de 947 \$ en 2016, mais la rente minimum pourrait permettre d'annuler cette hausse.

ANNEXE - C

Portrait des cotisantes et cotisants

Afin de bien juger de l'impact des différentes propositions sur la population, il est utile de connaître la répartition des cotisants au RRQ selon le niveau des gains d'emploi et le sexe, ainsi que les rentes moyennes des bénéficiaires, informations données dans le tableau C.1 pour le RRQ en 2012. Le revenu moyen dans le Canada hors Québec, donc chez les cotisants au RPC, est un peu plus élevé que celui du Québec, mais varie selon la province.

En 2012, le MGA était de 50 100 \$, 77 % des cotisantes au RRQ et 64 % des cotisants avaient des gains inférieurs à ce niveau. Lorsqu'on tient compte des personnes âgées de 18 à 65 ans qui n'ont pas cotisé parce qu'elles avaient des gains inférieurs à l'exemption de 3 500 \$, le pourcentage de la population ayant des gains inférieurs au MGA se chiffre à 84 % des femmes et 73 % des hommes.

Tableau C.1 : Répartition des cotisants au RRQ selon la tranche des gains d'emploi, selon le sexe, 2012

| Gains réels | Femmes | Hommes | Les deux sexes |
|-------------------------------------|-----------|-----------|----------------|
| < 25% du MGA (12 525 \$) | 19 % | 14 % | 17 % |
| 25% à 49% du MGA (25 050 \$) | 24 % | 18 % | 21 % |
| 50% à 74% du MGA (37 575 \$) | 19 % | 17 % | 18 % |
| 75% à 99% du MGA (50 100 \$) | 15 % | 15 % | 15 % |
| 100% à 149% du MGA (75 150 \$) | 15 % | 19 % | 17 % |
| 150% à 199% du MGA (100 200 \$) | 5 % | 9 % | 7 % |
| 200% du MGA et plus | 3 % | 8 % | 6 % |
| Ensemble des cotisants | 100 % | 100 % | 100 % |
| Gains moyens | 33 756 \$ | 46 497 \$ | 40 413 \$ |
| Gains moyens cotisés en % du MGA | 57 % | 65 % | 61 % |
| % cotisant au niveau maximum | 23 % | 35 % | 29 % |

Rente de retraite moyenne des nouveaux bénéficiaires

| | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Montant annuel en % du maximum à 65 ans | 4 811 \$ 41 % | 6 582 \$ 56 % | 5 693 \$ 48 % |
| % recevant la rente maximale | 1,3 % | 7,3 % | 4,4 % |

Source :

Régie des rentes du Québec, Régime de rentes du Québec, Statistiques de l'année 2014, Québec, mai 2015.

Note :

Les totaux des colonnes peuvent ne pas être égaux à 100% en raison d'erreurs d'arrondissement.

Liste des sigles

| | |
|----------|---|
| CDPQ : | Caisse de dépôt et placement du Québec |
| CELI : | Compte d'épargne libre d'impôt |
| CTC : | Congrès du travail du Canada |
| FCEI : | Fédération canadienne de l'entreprise indépendante |
| FTQ : | Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec |
| MAPI : | Montant additionnel pour invalidité |
| MGA : | Maximum des gains admissibles |
| NPD : | Nouveau parti démocratique |
| OIRPC : | Office d'investissement du régime de pensions du Canada |
| PSV : | Pension de la sécurité de la vieillesse |
| RCR : | Régime complémentaire de retraite |
| RCR-CD : | Régime complémentaire à cotisation déterminée |
| RCR-PC : | Régime complémentaire à prestations cibles |
| RCR-PD : | Régime complémentaire à prestations déterminées |
| REER : | Régime enregistré d'épargne retraite |
| RPA : | Régime de pension agréé |
| RPC : | Régime de pensions du Canada |
| RRPO : | Régime de retraite de la province de l'Ontario |
| RRQ : | Régime de rentes du Québec |
| SIM : | Salaire industriel moyen |
| SRG : | Supplément de revenu garanti |